



Manuel pratique GS1 France

Applications logistiques des standards GS1



Sommaire

Introduction	3
I • LES RÈGLES DE CODIFICATION DES UNITÉS LOGISTIQUES	6
1) Les codes GS1 d'identification	8
Les unités logistiques homogènes standard	8
Le minimum et le multiple de commande	12
Les codifications génériques	13
Les articles promotionnés	13
La variante produit	14
Le colis mixte standard et le présentoir garni	14
L'unité logistique non standard : le colis de détail	15
Le cas particulier des poids variables	15
2) Le numéro de colis (SSCC : Serial Shipping Container Code)	16
3) Les informations complémentaires	17
Le principe des identifiants de données	17
Tableau récapitulatif des identifiants du standard GS1-128	17
Les identifiants retenus dans les présentes recommandations	19
II • LE MARQUAGE DES UNITÉS LOGISTIQUES	24
1) Du code au symbole	25
Le symbole EAN-13	26
Le symbole ITF-14	26
La symbologie GS1-128	26
Recommandations d'utilisation des symbologies : EAN-13, ITF-14, GS1-128	26
Cas particulier des articles à mesure variable	27
2) La symbologie GS1-128	27
Structure générale du symbole GS1-128	27
Le caractère « fonction 1 »	27
Les identifiants de données (AI : Application Identifier)	27
Règles de concaténation	28
Identifiants à longueur fixe	28
Les spécifications techniques de la symbologie GS1-128	29
L'utilisation des différents jeux de caractères	30
3) L'étiquette logistique standard GS1	31
Le contenu de l'étiquette logistique	31
Les spécifications techniques de l'étiquette logistique	31
Les spécifications des codes à barres	35
III • LES RECOMMANDATIONS POUR LE MARQUAGE DES UNITÉS LOGISTIQUES	36
1) Introduction	38
2) Les définitions	38
3) Présentation des modèles d'étiquettes	38
La partie « produit » de l'étiquette	40
La partie « transport » de l'étiquette	62
La partie « client » de l'étiquette	65

4) Remarques et cas particuliers	66
L'identification principale : AI 01 vs AI 02 + AI 37.....	66
Les unités logistiques multi-dates (DLC/DLUO).....	66
Unités logistiques et numéro de lot de fabrication.....	66
Les unités logistiques hétérogènes produit / homogènes DLC-DLUO.....	67
Les unités logistiques composites.....	67
Les commandes alloties (Cross Docking).....	69
Les unités-consommateurs marquées du prix de vente consommateur.....	69
L'enchaînement des messages.....	69
Remarque concernant le marquage des cartons.....	69
Cas particulier du secteur des biens d'équipement de la maison (DOMEDI)....	70
Autres cas particuliers.....	70
5) À propos de la traçabilité	71
Le SSCC.....	71
Qui définit et marque le SSCC ?.....	71
La mémorisation des informations.....	72
Les procédures de rappel.....	72
IV • LES MATÉRIELS DE MARQUAGE	74
1) Le marquage direct par jet d'encre	76
2) Le marquage par impression d'étiquettes	76
Les imprimantes.....	76
Les matériels d'impression et de pose.....	77
Les critères de choix d'une imprimante.....	77
Le contrôle de la qualité.....	77
V • LES MATÉRIELS DE LECTURE OPTIQUE	78
1) Le crayon	79
2) La douchette	79
3) Le pistolet laser	79
4) Le scanner	79
5) La caméra CCD	79
VI • DE L'UTILISATION DES STANDARDS GS1	80
VII • GLOSSAIRE	82

Depuis leur origine, GS1 France (à l'époque Gencod) et GS1 (à l'époque EAN international) ont mis au point et développé un standard multisectoriel pour l'identification des produits, des services et des lieux dont l'objectif est de définir un **langage commun** pour le commerce international.

Dans le domaine de la logistique notamment, ce standard apporte aux entreprises qui le mettent en œuvre des **outils efficaces** et rationnels, propres à améliorer leur compétitivité.

Ces standards - tant ceux relatifs au marquage des unités logistiques que ceux élaborés pour la communication administrative - offrent des **cadres** dans lesquels, selon les contraintes nationales, sectorielles et celles des entreprises, les utilisateurs doivent se définir.

Afin de mener sur ce thème une réflexion concertée, un **groupe de travail** a été constitué au sein de GS1 France, réunissant industriels, distributeurs, sociétés de restauration collective, transporteurs et prestataires logistiques.

L'objectif concret était de définir ensemble ce qu'il convenait de **mettre en œuvre**, dans le cadre des **standards GS1**, tant en ce qui concerne le marquage des unités logistiques qu'en ce qui concerne les échanges EDI.

Le présent document est le résultat des réflexions de ce groupe. Il se veut un **guide pratique** rassemblant, pour ce qui concerne les applications logistiques, toute l'information nécessaire à une mise en place aisée des standards GS1.

Au cours de ces réflexions, le groupe de travail a rassemblé les principaux arguments propres à convaincre tout partenaire concerné du bien fondé de la démarche et de la pertinence des standards GS1. Cet argumentaire est repris au chapitre 6.

Après le rappel des règles internationales et nationales de codification des unités logistiques (UL), le chapitre 2 expose en détail les spécifications GS1 liées au marquage de ces unités logistiques et à l'étiquette logistique.

Le chapitre 3 constitue le cœur du document. Il propose notamment des **modèles d'étiquettes** qui forment la synthèse des recommandations en matière de marquage des unités logistiques. Ces modèles sont complétés par un certain nombre de **remarques** et de traitements de **cas particuliers** (▶ page 66 / « Remarques et cas particuliers ») dont il est important de prendre connaissance avant la mise en œuvre du marquage. Le paragraphe ▶ page 71 / « A propos de la traçabilité » fournit quelques éléments relatifs à la **traçabilité** et au rappel de marchandise.

Pour une mise en œuvre complète des standards GS1 en matière logistique, les recommandations relatives aux échanges EDI se trouvent dans les profils utilisateurs des messages logistiques notamment dans celui de l'avis d'expédition (DESADV) et de l'accusé de réception de marchandise (RECADV) ainsi que des messages « ordre de transport » (IFCSUM) et « remontée d'événement transport » (IFTSTA). Le manuel « *La prestation logistique : Processus et scénarios* » explique les scénarios d'échange d'informations liés à la prestation logistique. De même, le guide « *Les standards pour le transport : Etiquettes et messages* » détaille les règles relatives aux relations avec les transporteurs. Enfin, l'ouvrage intitulé « *La traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement, de la stratégie à la pratique* » apporte des éléments de réflexion importants sur un sujet qui n'est abordé que partiellement dans le présent ouvrage.

A propos de la troisième édition

La nouvelle version (troisième édition) présente un certain nombre de modifications et d'améliorations, découlant des travaux de différents groupes de travail (nationaux et internationaux) qui se sont tenus au cours des années 2002-2005 :

► en premier lieu, la prise de conscience de l'importance de mettre en place les moyens nécessaires pour obtenir une traçabilité logistique plus fiable et plus fine afin de répondre aux exigences de la chaîne d'approvisionnement et pour répondre au nouveau règlement européen sur la traçabilité qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 ;

► le groupe de travail (national) a donc été amené à se prononcer sur les informations à marquer sur les cartons (composants d'une unité d'expédition) de manière à avoir un suivi direct de ce carton à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au rayon du magasin. Le groupe s'est mis d'accord pour, d'une manière générale, considérer que pour les entreprises souhaitant affiner leur traçabilité, le code d'identification de l'unité logistique (GTIN), le numéro de lot (lorsqu'il existe) et une date (DLC, DLUO, date d'emballage ou date de fabrication) sont les informations minimum à marquer ;

Il a été cependant convenu que pour certains secteurs où des difficultés techniques et/ou financières sont importantes, un délai de mise en œuvre pourrait être négocié directement entre les partenaires ;

► en deuxième lieu, après la parution des premières recommandations sur la présentation des étiquettes partie transport, et après une phase pilote, des demandes de modification du dessin de l'étiquette nous ont amené à modifier celle-ci afin de la rendre plus lisible et mieux exploitable par les utilisateurs ;

► en troisième lieu, le groupe de travail GS1 Europe a publié en début d'année 2006 les recommandations sur l'harmonisation de l'étiquette logistique. Ces recommandations de GS1 Europe ont été prises en compte dans le présent manuel ;

► enfin, il est important de signaler que des travaux ont été réalisés dans certains secteurs et que leurs spécificités ont conduit à la création de guides thématiques. Il s'agit notamment de :

- l'équipement de la maison (DOMEDI)
- la boucherie
- les semences et phytosanitaires
- la lingerie
- la santé
- l'amont
- la marée
- les fruits et légumes.

Comment utiliser ce manuel ?

Vous souhaitez

obtenir des informations théoriques sur les règles GS1 en matière :

- de codification des unités logistiques
 - unités commerciales..... 8
 - unités d'expédition..... 16
 - informations complémentaires..... 17
- de marquage en code à barres
 - les différents types de symboles..... 25
 - la symbologie GS1-128 27
 - l'étiquette logistique 31

Vous souhaitez

prendre connaissance des recommandations pratiques de GS1 France :

- les modèles d'étiquettes (partie « produit »)..... 40
 - > Voir page 41 / le tableau de présentation des modèles, en fonction :
 - des secteurs d'activités
 - des types d'unités
- les modèles d'étiquettes (partie « transport » et partie « client ») 62
- les remarques et traitements des cas particuliers..... 66

Vous souhaitez

avoir quelques informations de base sur :

- les matériels de marquage..... 74
- les matériels de lecture optique..... 78



I • Les règles de codification des unités logistiques

Pour une information complète sur la codification des articles, on se reportera au document *Manuel de codification des produits*. Le présent document ne traite que de l'identification des unités logistiques.

Les standards GS1 pour l'identification des unités logistiques peuvent être classés en trois catégories :

• Les codes d'identification proprement dits

Ils permettent, par mise en relation avec un fichier, de connaître le contenu de l'unité identifiée.

- Cette unité peut être **standard** : le code est alors un GTIN (Global Trade Item Number) et le fichier est celui des articles. Toutes les unités identiques ont le même GTIN, généralement un GTIN-13 ou GTIN-14.

- Elle peut être **non standard** : le code est alors un numéro unique d'identification de colis (SSCC) et les caractéristiques de l'unité (contenu, numéros de lots, dates...) sont déterminées par rapprochement avec l'avis d'expédition, idéalement télétransmis (message DESADV).

• Le code de traçabilité logistique

Il s'agit d'un numéro de colis affecté à chaque unité d'expédition, c'est-à-dire à chaque objet logistique manipulé lors des opérations de transport. C'est à nouveau le standard SSCC qui est ici utilisé.

• Les informations complémentaires

Il ne s'agit plus à proprement parler de codes, mais de données relatives aux produits contenus dans l'unité logistique et susceptibles, elles aussi, d'être traduites en codes à barres.

1) Les codes GS1 d'identification

Les unités logistiques homogènes standard

a - Définitions

Il s'agit d'unités (carton, palette, box-palette...) regroupant des unités de rang immédiatement inférieur identifiées identiques (par exemple, le carton pour la palette, l'unité-consommateur pour le carton ou le box...). Ces unités de rang immédiatement inférieur ont toutes le même GTIN.

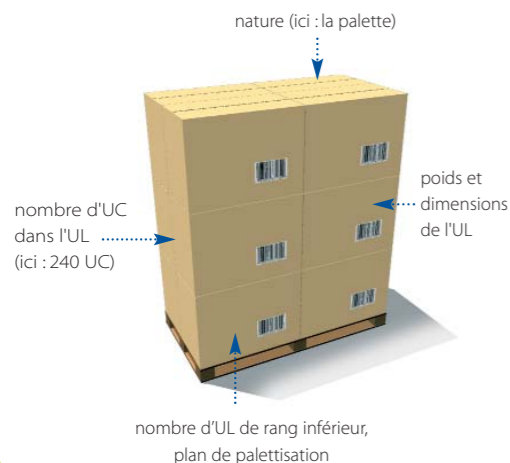
Elles sont standard en ce qu'elles regroupent un nombre fixe d'unités commerciales, et qu'elles sont constituées de façon régulière et non en fonction d'une commande particulière. Elles sont utilisées pour l'approvisionnement, l'acheminement et le stockage des marchandises.

Une unité logistique standard est caractérisée par les éléments suivants :

- l'unité-consommateur contenue ;
- sa nature (carton, palette, box-palette, couche-palette, camion...);
- son poids et ses dimensions ;
- le nombre d'unités-consommateurs contenues et leur répartition en unités de rangs inférieurs ;
- la palettisation (le cas échéant).

Exemple :

Palette de 12 cartons de 20 unités-consommateurs, regroupées par 5



b - Codification

Les unités logistiques standard homogènes sont identifiées par un **code à 14 chiffres**.

Ce code permet la reconnaissance physique et le comptage de ces unités lors des opérations de préparation, de transport, de réception et de stockage. Il doit figurer sur la commande dès lors que le distributeur souhaite recevoir ses produits sous une unité logistique précise et, dans tous les cas, sur les documents et dans les messages de livraison.

Pour composer ce code, le créateur de l'unité logistique a le choix entre deux solutions :

1/ attribuer à l'unité logistique un GTIN-13 spécifique, selon les règles définies pour les unités-consommateurs.

Ce code à 13 chiffres est complété à gauche par un zéro.

La structure du GTIN-13 est la suivante :

Préfixe entreprise GS1 et référence produit	Caractère de contrôle
N1 N2 N3 N4 N5 N6 N7 N8 N9 N10 N11 N12	N13

• le préfixe GS1 de l'entreprise

les deux (N1, N2) ou trois premiers chiffres (N1, N2, N3) constituent le préfixe pays de l'organisation nationale membre de GS1 qui a attribué le préfixe entreprise. Il ne signifie aucunement que l'article est fabriqué ou distribué dans ce pays.

• la référence produit

la création d'une référence produit s'insère dans le cadre des règles définies par GS1. Elle comprend généralement de 3 à 6 chiffres. Il s'agit d'un numéro non significatif, c'est-à-dire que les différents chiffres qui composent la référence ne se rapportent à aucune classification et ne véhiculent aucune information particulière. La manière la plus simple d'attribuer les références des produits consiste à procéder dans l'ordre, soit : 000, 001, 002, 003, etc.

• la clé de contrôle

le caractère de contrôle est le dernier chiffre (le plus à droite) du GTIN. Il se calcule à partir de tous les autres chiffres du code et permet de contrôler que le code à barres a bien été lu ou que le code est correctement constitué.

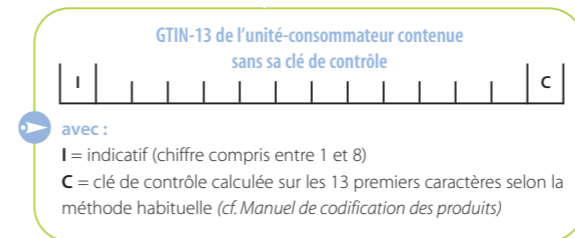


GTIN-13 de l'UC
3 45312 001234 2



GTIN-13 du carton
(0) 3 45312 060002 0

2/ construire un code à 14 positions à partir du code de l'unité-consommateur contenue, précédé d'un chiffre compris entre 1 et 8. Ce code est alors un GTIN-14 dont la structure est la suivante :



GTIN-13 de l'UC
3 45312 001234 2



GTIN-14 du carton
1 3 45312 001234 9

c - Quelques règles

Deux unités logistiques différentes doivent avoir des codes différents dès lors que l'un des éléments caractérisant l'UL (cf. définition, ci-dessus) diffère d'une unité à l'autre. Notamment, seront identifiées par deux codes différents, deux UL :

- comportant un nombre d'UC différent ;
- ayant une répartition physique différente des UC contenues (emballages, sous-emballages) ;

ayant des dimensions différentes (à nombre d'UC identique). Les spécifications GS1 précisent que le code de l'UL doit changer dès lors que poids et/ou dimension varient de plus de 20%.

Dans la mesure du possible, on évitera de réutiliser, pour une autre unité logistique, le GTIN (GTIN-13 ou 14) d'une unité logistique dont la commercialisation a cessé. En tout état de cause, un délai minimum de 4 ans est requis avant cette réattribution.

d - GTIN-13 ou GTIN-14 ?

Le choix du type de code destiné à identifier l'unité logistique appartient au créateur de l'unité, généralement le propriétaire de la marque commerciale du produit.

- Cependant, si l'unité logistique est susceptible de passer aux caisses de sortie des magasins de détail, elle doit être nécessairement identifiée par un GTIN-13.
- Dans les autres cas, le choix reste ouvert sachant que l'une et l'autre solution sont inscrites dans les standards GS1 et *a priori* opposables aux partenaires, quel que soit le pays de destination.

On notera cependant que la solution GTIN-14 ne permet d'identifier que huit unités logistiques différentes. Compte tenu des délais indiqués ci-dessus pour la réutilisation des codes, ceci pourrait s'avérer rapidement insuffisant.

La solution GTIN-14 doit donc être plutôt réservée aux cas « simples », lorsque, pour un produit donné, l'entreprise ne propose qu'un nombre limité d'UL (deux ou trois par exemple) et que sa logistique, de ce point de vue, est stable. Rien n'empêche cependant une entreprise d'utiliser les deux solutions d'identification de ses unités logistiques, d'une UC à l'autre, voire pour une même UC.

Si, ayant opté pour la solution GTIN-14, l'entreprise a épuisé sa capacité de codification des UL pour une UC donnée, elle peut alors, sans inconvénient pour ses partenaires, identifier les nouvelles UL en GTIN-13, sans pour autant modifier les anciens codes encore valides.

On notera enfin que la solution GTIN-14 ne peut être utilisée par une société non détentrice du préfixe entreprise de l'UC contenue et qui serait amenée à créer de nouvelles unités logistiques pour cette UC (prestataire ou grossiste, par exemple). Cette société doit, dans ce cas, identifier les UL par un GTIN-13 contenant son propre préfixe entreprise.

exemple solution GTIN-13

▶ **Unité-consommateur :**
le flacon de shampoing
GTIN : 3672270001239



▶ **Unité logistique :**
le carton de six flacons
GTIN : (0) 3672270007897



▶ **Unité logistique :**
la palette de 12 cartons
3 couches de 4 cartons
GTIN : (0) 3672270007910



▶ **Unité logistique :**
le box-palette de 105 flacons
GTIN : (0) 3672270007941



Le produit n'est livrable que par palette complète ou box palette.

DESCRIPTION DES UNITÉS LOGISTIQUES	GTIN UL	Min. de com. (1)	Mult. de com. (2)	Nb. d'UC par UL	UNITÉ DE RANG INFÉRIEUR	
					GTIN	Nb
Carton de 6 flacons	(0) 3 67227 000789 7	12	12	6	3 67227 000123 9	6
Palette de 12 cartons de 6 fl.	(0) 3 67227 000791 0	1	1	72	(0) 3 67227 000789 7	12
Box- palette de 105 fl.	(0) 3 67227 000794 1	1	1	105	3 67227 000123 9	105

(1) Minimum de commande (2) Multiple de commande ▶ voir page 12 / Le minimum et le multiple de commande

exemple solution GTIN-14

▶ **Unité-consommateur :**
le paquet de sucre en poudre de 1kg
GTIN : 3543210001230



▶ **Unité logistique :**
le carton de 20 paquets de sucre
GTIN : 13543210001237



▶ **Unité logistique :**
la palette complète 80*120
constituée de 40 cartons sous
housses
GTIN : 23543210001234



▶ **Unité logistique :**
le box-palette de 800 UC
GTIN : 33543210001231



Le produit peut être livré par palette complète, par box ou par couche de 10 cartons, sans qu'il soit nécessaire d'identifier la couche.

DESCRIPTION DES UNITÉS LOGISTIQUES	GTIN UL	Min. de com. (1)	Mult. de com. (2)	Nb. d'UC par UL	UNITÉ DE RANG INFÉRIEUR	
					GTIN	Nb
Carton de 20 paquets	1 3 54321 000123 7	10	10	20	3 54321 000123 0	20
Palette de 40 cartons de 20 p.	2 3 54321 000123 4	1	1	800	1 3 54321 000123 7	40
Box-palette de 800 paquets	3 3 54321 000123 1	1	1	800	3 54321 000123 0	800

(1) Minimum de commande (2) Multiple de commande ▶ voir page 12 / Le minimum et le multiple de commande

Le minimum et le multiple de commande

Ces notions ont été introduites dans la fiche-produit (PRODAT) et sont destinées à **remplacer le Par Combien (PCB)**. Elles sont attachées à un GTIN.

Le **minimum de commande** d'une unité commerciale identifiée par un GTIN est le nombre minimum de cette unité, qu'une commande portant sur cette unité, doit obligatoirement comporter.

Le **multiple de commande** est le nombre par lequel toute

quantité d'une unité commerciale commandée et figurant sur une commande doit pouvoir être divisée de façon exacte.

Minimum et multiple de commande :

- ▶ ne doivent jamais être attachés au GTIN de l'UC, sauf :
 - lorsqu'il n'y a pas d'UL standard ;
 - lorsque l'UC est livrable à l'unité ;
 - lorsque l'UC est livrable dans une quantité inférieure au premier niveau de regroupement standard.
- ▶ ne doivent être fournis à un niveau logistique donné que lorsque les nombres à exprimer tant pour le minimum que pour le multiple de commande sont pertinents pour ce niveau logistique, quelle que soit la logistique retenue en définitive.

Ainsi, si un carton n'est pas livrable à l'unité et qu'il peut être placé sur deux types de palettes standard comportant des nombres de cartons différents, le minimum et le multiple ne seront pas fournis au niveau du carton.

Dans le message PRODAT, les qualifiants de la DE 6063 du QTY sont « 53 » pour le minimum de commande et « 43 » pour le multiple de commande

Les codifications génériques

Certains types de produits ont fait l'objet, au plan national, de la définition de codes génériques. C'est le cas, par exemple, des fruits et légumes ou des produits de la mer.

En ce qui concerne les fruits et légumes, ce code n'est utilisable que pour le marquage des produits susceptibles de passer aux caisses de sortie des magasins de vente au détail. Pour les échanges EDI, chaque fournisseur doit définir et déclarer des « codes administratifs ». Ces codes sont bâtis selon la structure habituelle, à partir du préfixe entreprise attribué à ce fournisseur par GS1 France. Pour l'identification des unités logistiques, le fournisseur a donc, selon la règle habituelle (▶ [page 9 / d - GTIN-13 ou GTIN-14 ?](#)),

le choix entre deux solutions :

- ▶ soit définir un GTIN-13 différent de celui utilisé pour l'EDI ;
- ▶ soit définir un GTIN-14 à partir du GTIN-13 défini pour l'EDI (et non à partir du code générique).

L'identification des unités logistiques pour les produits de la mer sera définie dans le groupe de travail spécifique.

Exemples :

Les exemples suivants illustrent les règles énoncées ci-dessus.

▶ Cas d'un produit vendu par carton et palette

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
11	UC	-	-	-	-
12	Carton	11	12	1	1
13	Palette	12	40	1	1

Le carton étant livrable à l'unité, les données à ce niveau sont indispensables.

▶ Cas d'un produit vendu exclusivement par palette

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
21	UC	-	-	-	-
22	Carton	21	12	40	40
23	Palette	22	40	1	1

Le carton n'est pas livrable mais la palette est unique : les nombres fournis pour le carton sont non ambigus.

▶ Cas d'un produit vendu exclusivement par palette, mais avec des cartons de deux tailles différentes

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
31	UC	-	-	-	-
32	Carton de 12	31	12	40	40
33	Carton de 20	31	20	30	30
34	Palette (C 12)	32	40	1	1
35	Palette (C 20)	33	30	1	1

Pour chaque type de cartons, le nombre minimum commandable et le multiple sont bien uniques : il n'y a aucune ambiguïté à les déclarer.

▶ Cas d'un produit vendu exclusivement par palette (un seul type de carton mais deux types de palettes)

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
41	UC	-	-	-	-
42	Carton	41	12	-	-
43	Palette 40 C	42	40	1	1
44	Palette 60 C	42	60	1	1

L'information n'est pas donnée au niveau du carton pour éviter les ambiguïtés : selon la palette à livrer, le nombre de cartons minimum varie.

▶ Cas d'un produit vendu soit par couche palette (huit cartons par couche) avec un minimum de 2 couches, soit par palette

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
51	UC	-	-	-	-
52	Carton	51	12	16	8
53	Palette	52	40	1	1

Bien que la couche ne soit pas identifiée, il est ainsi possible d'exprimer que l'on peut commander par couche.

▶ Cas d'un produit vendu à l'unité avec un minimum de six unités

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
61	UC	-	-	6	1
62	Carton	61	12	1	1

S'il n'y avait aucune UL, seule la ligne UC serait fournie.

Les articles promotionnés

Lorsque l'unité-consommateur fait l'objet d'une promotion marquée sur le produit, le code de l'unité logistique du produit promotionné doit être différent ou non du code de l'unité logistique analogue contenant le produit de base, en fonction du type de promotion :

Type de promotion	Code UC	Code UL
Promotion « baisse de prix »	Nouveau code ⁽¹⁾	Nouveau code
Promotion avec incidence sur les caractéristiques physiques de l'UC	Nouveau code ⁽¹⁾	Nouveau code
Autre promotion	Ciblée	Code maintenu
	Générale	Code maintenu

⁽¹⁾ Sauf articles à poids variable, cf. Manuel de codification des articles à poids variable, GS1 France

Les promotions ciblées (ou « à diffusion sélective ») sont des promotions que le fournisseur ne destine qu'à certains magasins selon leur implantation géographique, leur taille, leur enseigne, leur appartenance à une centrale, ...

Les promotions à diffusion générale sont, à l'inverse, des promotions proposées par le fournisseur à l'ensemble de sa clientèle.

Sont assimilées à des promotions ciblées les promotions liées à un événement particulier impliquant une offre aux consommateurs dans un laps de temps court (Festival de Cannes, Coupe du monde...).

C'est au créateur du produit qu'il appartient de définir si la promotion qu'il propose est à diffusion ciblée ou à diffusion générale.

Si le créateur du produit, pour des raisons qui lui sont propres, souhaite distinguer des unités logistiques de produits promotionnés pour lesquelles la règle est de ne pas changer le code GTIN, il pourra utiliser, dans le standard GS1-128 (anciennement appelé EAN-128), l'identifiant « 20 » correspondant à la variante produit (▶ [page 17](#) / Les informations complémentaires).

La variante produit

Comme pour les promotions, le *Manuel de codification des produits* précise les cas où, en cas d'évolution du produit, le code de l'unité-consommateur doit être changé. En fonction des types de variantes, le tableau ci-dessous précise les cas où le code de l'UL doit également être changé.

Type de variante		Code UC	Code UL
Ne concerne que le créateur		Code maintenu	Code maintenu
Concerne les partenaires	Variante mineure	Code maintenu	Nouveau code
	Variante importante	Nouveau code	Nouveau code

On notera, à titre d'exemple, que ne concernent pas les partenaires des variantes telles que celles résultant de processus de fabrication différents (barquettes « coins carrés » et barquettes « coins arrondis »). De même, un produit fabriqué en deux lieux différents doit toujours être identifié avec le même code (UC et UL).

Parmi les autres variantes, celles résultant de la création d'emballages déclinés en différentes langues seront considérées comme « mineures ».

Comme pour les promotions, si le créateur du produit souhaite distinguer des unités logistiques de produits pour lesquels la règle interdit de changer le GTIN, il pourra utiliser, dans le standard GS1-128, l'identifiant « 20 » correspondant à la variante produit (▶ [page 17](#) / Les informations complémentaires).

Le colis mixte standard et le présentoir garni

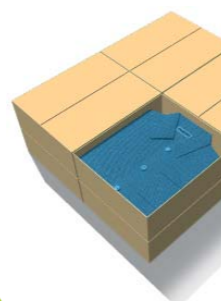
Un colis mixte standard est une unité physique qui contient différentes unités-consommateurs selon une répartition préalablement déterminée.

Des deux solutions de codification présentées en ▶ [page 8](#) / b - Codification, seule la première est ici utilisable. On attribue donc un GTIN-13 au colis mixte standard qui constitue "l'unité de base", objet d'une fiche-produit.

▶ Chemises hommes bleues :



taille 1 : 3 49771 000017 3
taille 2 : 3 49771 000018 0
taille 3 : 3 49771 000019 7
taille 4 : 3 49771 000020 3



carton de 20 chemises hommes bleues :
 5 tailles 1
 5 tailles 2
 5 tailles 3
 5 tailles 4

code du colis mixte standard :
 3 49771 420117 0

Les unités logistiques standard regroupant plusieurs colis mixtes standard identiques (palette de n colis mixtes) peuvent être identifiées soit par un autre GTIN-13, soit par un GTIN-14 construit à partir du GTIN-13 du colis mixte standard.

Le présentoir est un support physique de distribution également utilisé en magasin pour la présentation des produits au consommateur. Ce support a été garni chez le fournisseur de plusieurs UC différentes, chacune dans une quantité donnée.

Les règles de codification du présentoir sont identiques à celles du colis mixte standard.

L'unité logistique non standard : le colis de détail

Constitué spécifiquement pour un client dans le cadre d'une commande particulière, le colis de détail regroupe plusieurs unités-consommateurs dans des quantités propres à cette commande.

Du fait de son caractère non standard, un tel colis n'est pas une « unité commerciale » et ne peut donc être identifié par un GTIN (GTIN-13 ou 14). Il n'est en fait identifiable que par un numéro de colis SSCC (Serial Shipping Container Code, ▶ [page 16](#) / Le numéro de colis).

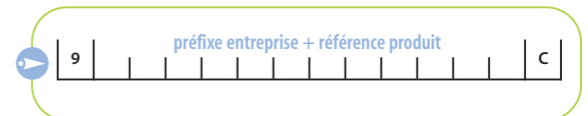
Le SSCC ne peut être déclaré dans une fiche-produit mais pourra être décrit dans l'avis d'expédition ou le bon de livraison et être porté sur les documents de transport.

Le cas particulier des poids variables

a - L'unité logistique homogène standard

Pour être complète, l'identification d'une unité logistique à poids variable doit comporter, outre le code proprement dit, l'indication du poids de l'unité.

Le code principal d'identification est nécessairement un GTIN-14. Il est composé de la manière suivante :



L'indicatif (première position) prend la valeur 9 qui précise qu'une information supplémentaire attachée au code d'identification fournit le poids net de l'unité ou la quantité d'unités contenues.

Si cette unité logistique ne contient qu'un seul type d'article à poids variable, on reprend, derrière ce 9, le GTIN-13 administratif de l'article sans sa clé de contrôle, et l'on recalcule la clé sur les 13 chiffres.

S'il existe plusieurs unités logistiques standard à poids variable pour un même article, alors on utilise, toujours derrière ce 9, d'autres GTIN-13 que celui du produit.

▶ Exemple :

	GTIN
UC	3 45312 054365 5
UL standard à poids variable 1 ^{er} niveau	9 3 45312 054365 8
UL standard à poids variable 2 ^{ème} niveau	9 3 45312 054366 5

b - L'unité logistique non standard

Comme toutes les unités logistiques non standard, l'identification d'une unité à poids variable se fait au moyen d'un SSCC (Serial Shipping Container Code), numéro séquentiel de colis à 18 chiffres (▶ [page 16](#) / Le numéro de colis).

2) Le numéro de colis (SSCC : Serial Shipping Container Code)

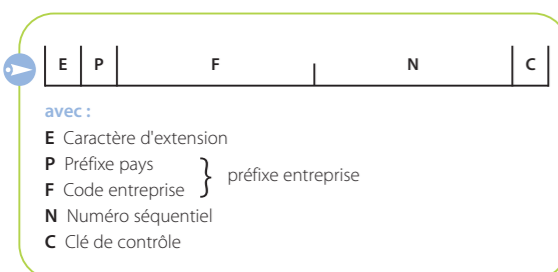
Le SSCC constitue :

- ▶ le seul identifiant possible pour les unités logistiques non standard telles que les colis de détail ;
- ▶ le code permettant d'identifier toute unité d'expédition, qu'elle soit standard ou non, homogène ou hétérogène.

Ce standard, qui s'inscrit dans le cadre de la norme ISO 15459 « Identifiant unique des entités transportables » (License plate), permet d'identifier de façon unique une unité d'expédition (indépendamment de son contenu) à des fins de suivi individuel dans les opérations d'expédition, de distribution et de réception. Il est important de noter que, contrairement aux autres identifiants, celui-ci est conçu pour être autonome, c'est-à-dire qu'il ne vient pas nécessairement en complément d'un code d'identification GTIN-13 ou GTIN-14.

Par opposition aux GTIN (GTIN-13 ou 14), le SSCC identifie de façon unique tout « objet logistique ». Ainsi, trois palettes standard identiques auront toutes le même GTIN, mais auront trois SSCC différents.

Ce code est structuré afin de garantir son unicité dans le cadre international. Il comporte 18 chiffres répartis de la façon suivante :



- ▶ Le caractère d'extension permet d'augmenter la capacité de codification des SSCC. Il est attribué par le créateur du SSCC.
- ▶ Le préfixe pays, attribué par GS1, identifie le pays de l'entreprise qui crée le numéro séquentiel de colis. En France, il a la valeur 3.
- ▶ Les 15 chiffres qui suivent le préfixe pays sont composés de la façon suivante :
 - code entreprise (5 à 8 chiffres, le premier étant compris entre 0 et 7)
 - numéro séquentiel (respectivement de 7 à 10 chiffres), utilisé pour identifier chaque unité manipulable.

Il doit être unique chez un expéditeur donné pour une période minimum d'un an.

La méthode utilisée pour attribuer les numéros séquentiels est laissée au choix de la société qui codifie le colis.

Si la capacité de codification est suffisante, ce numéro peut débuter par le code interne du lieu-fonction émetteur.

- ▶ Le dernier chiffre du code est un caractère de contrôle calculé à partir des 17 chiffres précédents selon l'algorithme standard GS1.

Exemple :

Numéro de colis défini par le fabricant auquel a été attribué le préfixe entreprise 344444 :

0 3 44444 0000101234 0

3) Les informations complémentaires

Il s'agit notamment du numéro de lot de fabrication, du numéro de série, des dates, de la variante produit, du poids, des dimensions, du lieu de livraison, du numéro de commande.

Le principe des identifiants de données

Au-delà des codes d'identification décrits aux paragraphes précédents (GTIN-13 et 14, SSCC), le besoin de pouvoir traduire

en code à barres sur les produits - notamment sur les unités logistiques - des informations liées à ces produits, a amené GS1 à définir un standard adapté : le standard GS1-128.

Les spécificités de cette symbologie, et en particulier la structure générale du code, sont décrites dans le chapitre 3. Précisons à ce stade que le standard GS1-128 peut traduire différentes données, chacune étant repérée dans le code à barres par un identifiant.

Donc avant d'être un code à barres, le standard GS1-128 est un **catalogue d'identifiants de données** (ou Application Identifier - AI).

Tableau récapitulatif des identifiants de données du standard GS1-128

Le tableau suivant reprend l'ensemble des identifiants de données (AI) existant à la date de parution du présent manuel. Certains d'entre eux sont décrits page 19 / Les identifiants retenus dans les présentes recommandations.

Identifiant	Définition	Format	voir pages 19 à 23
00	Numéro séquentiel de colis (SSCC)	n2+n18	a
01	GTIN de l'article (UC, UL)	n2+n14	b
02	GTIN de l'article contenu	n2+n14	c
10	Numéro de lot de fabrication	n2+an..20	e
11	Date de fabrication (AAMMJJ)	n2+n6	
12	Date d'échéance	n2+n6	
13	Date d'emballage (AAMMJJ)	n2+n6	f
15	Date minimum de validité (AAMMJJ)	n2+n6	f
17	Date maximum de validité (AAMMJJ)	n2+n6	f
20	Variante produit	n2+n2	d
21	Numéro de série (non structuré)	n2+an..20	g
22	HIBCC Secteur de la santé	n2+an..29	
240	Identification complémentaire de produit	n3+an..30	
241	Code article client	n3+an..30	
250	Numéro de série secondaire (non structuré)	n3+an..30	
251	Référence à une entité source	n3+an..30	h
252	GIST (identification d'une unité commerciale unique)	n3+n27	
30	Quantité unitaire	n2+n..8	i
31nn à 36nn	Mesures	n4+n6	k
337n	Kilos au mètre carré	n4+n6	
37	Quantité d'unités commerciales contenues dans l'UL	n2+n..8	j
390n	Montant à payer (monnaie locale)	n4+n..15	
391n	Montant à payer (avec code monnaie)	n4+n3+n..15	
392n	Montant à payer (monnaie locale) poids variable	n4+n..15	
393n	Montant à payer (avec code monnaie) poids variable	n4+n3+n..15	

Tableau récapitulatif des identifiants de données du standard GS1-128

Identifiant	Définition	Format	voir pages 19 à 23
400	Numéro de commande de l'acheteur	n3+an..30	l
401	Numéro d'expédition	n3+an..30	
402	Numéro d'expédition fournisseur	n3+n17	m
403	Code de routage	n3+an..30	n
410	Lieu de livraison (livrer à)	n3+n13	o
411	Lieu d'envoi de facture (facturer à)	n3+n13	
412	Lieu qui fournit (fourni par)	n3+n13	o
413	Lieu final de destination	n3+n13	o
414	Lieu fonction GS1	n3+n13	
415	Lieu fonction du facturé par	n3+n13	
420	Lieu de livraison (livrer à), code postal	n3+an..20	o
421	Lieu de livraison (livrer à), code pays ISO + code postal	n3+n3+an..9	o
422	Pays d'origine du produit	n3+n3	
423	Pays de première(s) transformation(s)	n3+n..15	
424	Pays de transformation	n3+n3	
425	Pays de démontage	n3+n3	
426	Pays couvrant toute la chaîne de transformation	n3+n3	
7001	Code classification OTAN	n4 + n13	
7002	Code UN/ECE de classification des carcasses et découpes de viande	n4 + an..30	
703n	Numéro d'agrément d'un opérateur avec code pays	n4+n3+an..27	
8001	Produit en rouleau	n4+n14	
8002	Numéro de série électronique pour téléphone mobile cellulaire	n4+an..30	
8003	GTIN et N° de série d'objet retournable (GRAI)	n4+n14+an..16	
8004	Identification d'un actif individuel	n4+an..30	
8005	Prix à l'unité de mesure	n4+n6	p
8006	Composant d'un article	n4+n14+n2+n2	p
8007	Numéro de compte bancaire international	n4+an..30	
8008	Date et heure de fabrication	n4+n8+n..4	
8018	Identification du bénéficiaire d'une prestation de service	n4+n18	
8020	Numéro de bordereau de paiement	n4+n..25	
8100	Code coupon dans le système GS1 US	n4+n1+n5	
8101	Code coupon dans le système GS1 US	n4+n1+n5+n4	
8102	Code coupon dans le système GS1 US	n4+n1+n1	
90	Utilisation interne ou accord bilatéral	n2+an..30	
91-99	Applications internes	n2+an..30	

Signification des abréviations :

- n** Caractère numérique
- an** Caractère alphanumérique
- n2** Zone de 2 caractères numériques
- an..18** Zone pouvant aller jusqu'à 18 caractères alphanumériques

Les identifiants retenus dans les présentes recommandations

On trouvera dans les Spécifications GS1 la description détaillée de tous les identifiants de données du standard GS1-128.

Ne sont repris ci-après que ceux dont l'utilisation a été recommandée ou évoquée pour le marquage en France des unités logistiques, par l'un ou l'autre des groupes de GS1 France ayant travaillé sur le sujet

a - Numéro séquentiel de colis (SSCC)

Identifiant	Définition	Format des données
00	N° séquentiel de colis (SSCC)	n18

page 16 / Le numéro de colis

b - Le GTIN de l'article

Identifiant	Définition	Format des données
01	GTIN de l'article	n14

L'AI 01 introduit le code de l'unité symbolisée (i.e. l'unité sur laquelle est apposé le symbole). Le code article représenté en GS1-128 est une solution alternative au marquage en EAN-13 ou ITF-14 des unités logistiques.

Pour la description de la structure du code on se référera à la brochure *Manuel de codification des produits*. La zone correspondant à l'AI 01 est de longueur fixe à 14 caractères. Lorsque l'unité commerciale est identifiée par un GTIN-13, GTIN- 8 ou GTIN-12, ce code doit être complété à gauche par des zéros.

Le dernier chiffre du code article est un caractère de contrôle. Il est calculé à partir des 13 caractères qui le précèdent selon l'algorithme standard (cf. *Manuel de codification des produits*).

On notera que l'identifiant n'est pas à prendre en compte dans le calcul de la clé.

Pour l'identification d'une unité logistique à mesure variable, le GTIN-14 commence par l'indicateur 9 annonçant la présence, derrière le code, de la mesure de l'unité (généralement le poids). Le symbole comprend deux données :

- ▶ le code de l'unité logistique (14 positions, commençant nécessairement par 9) introduit par l'identifiant 01;
- ▶ la mesure, introduite par l'un des identifiants de la série 30 à 36.

c - Le GTIN de l'article contenu

Identifiant	Définition	Format des données
02	GTIN de l'article contenu	n14

L'identifiant de donnée 02 sert à identifier le GTIN de l'article contenu à l'intérieur de l'unité sur laquelle est apposé le code.

Une unité standard est de préférence identifiée par un GTIN spécifique, symbolisé en EAN-13, ITF-14, ou GS1-128 avec l'identifiant 01. C'est la solution logique et cohérente qui fournit le maximum de sécurité aux utilisateurs.

Dans certaines circonstances cependant, des unités sont réalisées pour faciliter le transport et ne sont pas commercialisées entre entreprises, c'est-à-dire tarifées, commandées ou facturées.

Pour ces unités, il est parfois pratique de faire apparaître le code de l'article contenu et de l'imprimer en code à barres. L'identifiant 02 peut être utilisé pour remplir cet objectif. Il introduit alors le code du plus haut niveau d'emballages identifiés contenus dans l'unité logistique.

L'identifiant 02 est toujours suivi d'un identifiant 37 (quantité) introduisant le nombre d'unités contenues dans l'unité marquée.

Sur une unité donnée, l'identifiant 02, suivi d'un identifiant 37, ne peut être utilisé qu'une seule fois. Cette restriction est nécessaire pour assurer une interprétation non ambiguë de l'information. L'identifiant 02 est donc à utiliser sur les seules unités logistiques homogènes (au niveau de l'emballage identifié).

Les identifiants 01 et 02 ne peuvent pas être utilisés simultanément sur une même unité logistique. En revanche, l'AI 02 doit toujours être accompagné de l'identifiant 00 (SSCC).

d - La variante produit

Identifiant	Définition	Format des données
20	Variante produit	n2

L'identifiant 20 indique une variante du produit standard. Cette méthode de différenciation des variantes du produit standard doit seulement être utilisée quand la variation n'est pas suffisamment significative pour nécessiter un changement du code de l'article et si la différence est pertinente pour le seul fabricant.

La variante produit est strictement réservée à l'usage du fabricant et ne doit pas servir à l'identification d'un article dans une relation commerciale avec ses partenaires. Cependant, et bien que n'ayant aucune signification vis-à-vis des partenaires, cet élément de données doit rester sur l'article tout au long de la chaîne de distribution.

Les valeurs de ces variantes produits sont déterminées par l'émetteur. Cependant, la valeur d'une variante spécifique ne doit pas être réutilisée pour une variante différente du même produit avant les 12 mois qui suivent l'abandon de la variante concernée.

L'identifiant 20 permet donc de minimiser le nombre de codes articles différents utilisés pour les unités d'expédition, lorsque l'identification de la variante n'est pertinente que pour le fabricant.

e - Le lot de fabrication

Identifiant	Définition	Format des données
10	Numéro de lot de fabrication	an..20

La donnée introduite par l'identifiant 10 est le numéro de lot de fabrication.

Quand cet identifiant est utilisé sur une unité logistique, le numéro de lot concerne les produits contenus dans cette unité logistique. Le numéro porté sur l'unité logistique doit obligatoirement être celui porté en clair sur l'unité-consommateur contenue.

Les numéros de chaîne de production, d'équipe, l'heure de production, etc... utilisés seuls ou en combinaison peuvent être inclus dans ce numéro. Si une structure interne de numéro de lot est définie par une entreprise, cette dernière ne peut s'attendre à ce que cette structure soit prise en compte par ses partenaires.

Cependant les partenaires qui veulent identifier sans ambiguïté le lot (par exemple, à des fins de rappel de produit) doivent prendre en compte la totalité du numéro de lot de fabrication.

Le champ de données attaché à cet AI est alphanumérique et peut contenir tous les caractères de la table 1 du standard international ISO/IEC 646 (cf. annexe 12 du document ISO). Sa longueur peut être variable, jusqu'à 20 caractères (sans compter l'identifiant).

f - Les dates

Les identifiants 11, 13, 15 et 17 indiquent différents types de dates.

Quand ces dates sont marquées sur une unité logistique, elles font référence aux articles contenus dans cette unité logistique.

Dans les applications du standard GS1-128, les dates ont une longueur fixe de six caractères, selon le format année, mois, jour (AAMMJJ).

Les années sont exprimées par les deux derniers chiffres de l'année calendaire. Deux caractères sont utilisés pour le mois, de janvier (valeur 01) à décembre (valeur 12).

Le jour du mois est toujours représenté par deux chiffres. Dans les applications où le jour n'est pas pertinent, seuls le mois et l'année ont besoin d'être indiqués, JJ prenant la valeur 00 (« jour non spécifié »).

Pour les produits de courte durée où l'année n'est pas donnée en clair, celle-ci doit néanmoins être indiquée dans le symbole.

► La date de fabrication

La date de fabrication est la date où l'article a été produit par le fabricant.

Identifiant	Définition	Format des données
11	Date de fabrication	n6

► La date d'emballage

La date d'emballage est la date où les marchandises ont été emballées.

Identifiant	Définition	Format des données
13	Date d'emballage	n6

► La date minimum de validité

La date minimum de validité indique la date idéale de consommation ou de meilleure utilisation du produit. Souvent utilisée comme la date correspondant à « à consommer de préférence avant » ou « date limite d'utilisation optimum », elle correspond à une notion de qualité.

Identifiant	Définition	Format des données
15	Date minimum de validité (D.L.U.O.)	n6

► La date maximum de validité

La date maximum de validité indique la limite de consommation ou d'utilisation du produit. Souvent utilisée comme « date limite de vente » ou comme « date limite de consommation », elle correspond à une notion de sécurité.

Identifiant	Définition	Format des données
17	Date maximum de validité (D.L.C.)	n6

La date maximum de validité indique la limite de consommation ou d'utilisation du produit. Souvent utilisée comme « date limite de vente » ou comme « date limite de consommation », elle correspond à une notion de sécurité.

g - Le numéro de série

L'identifiant 21 permet d'indiquer un numéro de série.

Identifiant	Définition	Format des données
21	Numéro de série	an..20

Un numéro de série est un code unique attribué par une entreprise à un objet et valable pour toute sa durée de vie. Combiné avec le GTIN de l'article qui identifie de façon unique un groupe de produits identiques ou similaires, le numéro de série identifie de façon univoque un produit particulier.

Toute structure peut être utilisée par l'entreprise créatrice pour générer ce code. Il doit néanmoins être possible pour toute autre entreprise d'identifier un article particulier en utilisant la combinaison du code de l'article et de son numéro de série, sans prendre en compte la structure utilisée par l'entreprise créatrice.

h - La référence à une entité source

La référence à une entité source est un attribut d'une unité commerciale, utilisée pour renvoyer à l'unité originale dont elle est issue.

Identifiant	Définition	Format des données
251	Référence à une entité source	an..30

L'unité originale peut ainsi être un animal dont on a extrait la carcasse.

i - La quantité variable

Une unité logistique à mesure variable peut être soit « à quantité variable » soit « à poids variable ». Lorsqu'elle est à quantité variable, c'est l'identifiant 30 qui est utilisé en relation avec l'identifiant 01.


Identifiant	Définition	Format des données
30	Quantité variable	n..8

L'identifiant 30 correspond à la quantité de produit contenu à l'intérieur d'une unité logistique à mesure variable. L'identifiant 30 est toujours utilisé en complément de l'identifiant de données 01. Le GTIN de l'unité logistique à mesure variable commence par l'indicateur logistique 9.

Remarque : cet identifiant de données ne doit pas être utilisé pour indiquer la quantité d'articles contenus dans une unité à mesure fixe. S'il l'était cependant, il devrait être traité comme une information redondante et non invalider les informations normalement attachées au code d'identification de l'article.

j - La quantité

Identifiant	Définition	Format des données
37	Quantité	n..8

L'identifiant 37 correspond à une quantité exprimée dans un format de longueur variable de 8 chiffres maximum. Il est toujours utilisé en liaison avec l'identifiant 02 (code de l'article contenu). Se reporter  **page 19** / Les identifiants retenus dans les présentes recommandations.

k - Les mesures

Les identifiants décrits dans cette section correspondent à différents types de mesure.

Une unité de mesure de base est associée à chacun des identifiants. Ceux-ci sont composés de quatre chiffres. Le quatrième représente l'indicateur de virgule décimale, appelé aussi « exposant inverse ». La donnée elle-même est en format numérique à longueur fixe de six chiffres.

L'indicateur de virgule décimale indique la position implicite de la virgule qui doit être appliquée à la valeur encodée.

La valeur exprimée dans l'unité de mesure est obtenue en divisant la valeur codée par 10 puissance n (n étant le 4^{ème} chiffre de l'identifiant).



Exemple :

3100 000035 = 35/10⁰ kg = 35 kg
 3103 000035 = 35/10³ kg = 0,035 kg = 35 g

On notera que la virgule décimale peut apparaître avant le champ des six chiffres.

Par exemple : 3109 000035 = 0,000000035 kg

Les AI qui suivent identifient différents types de mesures « commerciales » (c'est-à-dire nettes ou « utiles », par opposition aux mesures logistiques) dans des unités de mesure précisées.

Ils sont utilisés pour les produits à mesure variable, où la dimension sert au calcul du prix.

Ils contiennent des informations relatives au poids, au volume, aux dimensions, etc. de l'unité commercialisée.

Ces identifiants viennent en complément de l'identification du produit (GS1-128 avec l'identifiant 01 ou ITF-14).

Le tableau suivant fournit les trois premiers chiffres des AI, significatifs d'une quantité ou d'une dimension dans une unité de mesure donnée.

Identifiant	Définition	Unité de mesure
3 1 0	Poids net *	Kilogramme
3 1 1	Longueur ou 1 ^{ère} dimension	Mètre
3 1 2	Largeur, diamètre ou 2 ^{ème} dimension	Mètre
3 1 3	Profondeur, épaisseur, hauteur ou 3 ^{ème} dimension	Mètre
3 1 4	Surface	Mètre carré
3 1 5	Volume net	Litre
3 1 6	Volume net	Mètre cube

* Le code identifiant l'unité doit obligatoirement apparaître aux côtés des mesures commerciales. Ce code de 14 chiffres doit nécessairement commencer par un 9.

I - Le numéro de commande du client

Identifiant	Définition	Format des données
400	Numéro de commande	an..30

L'identifiant 400 indique le numéro de commande du client. Représenter le numéro de commande en code à barres peut faciliter les réceptions physiques de marchandises en les confrontant au bordereau de livraison et/ou à la commande.

Cette donnée rend aussi plus aisée le rapprochement avec la facture.

Pour une commande émise par un client français, le numéro de commande aura la structure suivante : lieu-fonction du « commandé par » à 13 positions suivi du numéro de commande à 8 chiffres (recommandation de GS1 France).

m - Le numéro d'expédition du fournisseur

Identifiant	Définition	Format des données
402	Numéro d'expédition fournisseur + Clé de contrôle	n16 + n1

Ce numéro est attribué par l'expéditeur. Il constitue un numéro unique qui identifie un groupe logique d'unités physiques rassemblées dans le but d'être transportées. Il peut être utilisé par tous les participants à la chaîne de transport en tant que référence de transport.

Le numéro se construit à partir du préfixe de l'entreprise (3 + code entreprise). Il est d'une longueur fixe de 16 caractères numériques et d'une clé de contrôle. Il est recommandé d'attribuer ces numéros séquentiellement.

Il y a biunivocité entre ce numéro et le numéro de l'avis d'expédition, y compris dans le cas de fractionnement.

n - Le code de routage

Identifiant	Définition	Format des données
403	Code de routage	an..30

Ce numéro, attribut du SSCC, est donné par l'un des différents transporteurs impliqués dans le transport et tend à fournir une solution transitoire avant la définition d'une solution internationale et multimodale.

Le code de routage ne doit pas encoder des informations qui pourraient l'être par ailleurs dans d'autres AI, tels que le « livrer à ».

Son contenu et sa structure relèvent du choix du transporteur. Si plusieurs transporteurs souhaitent coopérer entre eux, ils doivent se mettre préalablement d'accord sur la structure du code de routage.

Les transporteurs et les chargeurs se sont concertés, au sein de GS1 France, pour définir des règles relatives à ce code de routage (page 62 / La partie « transport » de l'étiquette).

Le groupe de travail a défini le code de routage de la manière suivante : le code de routage comprend les informations propres à

chaque transporteur et nécessaires au bon acheminement de la marchandise.

o - Les codes de localisation

Les identifiants décrits dans ce paragraphe indiquent les localisations et leur fonction dans la chaîne commerciale.

Les identifiants 410 à 414 donnent une identification physique ou organisationnelle utilisant le code lieu-fonction (GLN).

Pour de plus amples renseignements concernant les lieux-fonctions, on se reportera au document *Manuel de codification des produits* disponible auprès de GS1 France.

Les identifiants 420 et 421 correspondent à des codes postaux. Ces derniers sont souvent attribués par l'autorité postale nationale. En général, ils n'identifient pas une localisation spécifique mais sont utilisés dans des applications de tri ou de routage de paquets.

Expédier à - Livrer à

Identifiant	Définition	Format des données
410	« Expédier à » Code lieu-fonction (GLN)	n13

L'identifiant 410 donne le code lieu-fonction du lieu où la marchandise doit être livrée.

Lieu qui fournit - Fourni par

Identifiant	Définition	Format des données
412	« Fourni par » Code lieu-fonction (GLN)	n13

L'identifiant 412 donne le code du lieu-fonction de l'entreprise qui produit ou qui est en possession des marchandises et les expédie ou les rend disponibles sur le marché.

Lieu final de destination

Identifiant	Définition	Format des données
413	Lieu final de destination Code lieu-fonction (GLN)	n13

L'identifiant 413 est utilisé lorsque le lieu final du transport de l'unité est connu au moment où l'étiquette de colis est créée, et que le transport de la marchandise passe par une destination intermédiaire (flux allotis). marchandise doit être livrée.

Expédier à - Livrer à (autorité postale unique)

Identifiant	Définition	Format des données
420	« Livrer à » Code postal	an..20

L'identifiant 420 indique le code postal du lieu où les

marchandises doivent être livrées. Il est sous-entendu que le lieu-fonction « livré par » et le lieu-fonction « livré à » sont identifiés par une même autorité postale (livraison dans le cadre national).

Expédier à - Livrer à (autorités postales multiples)

Identifiant	Définition	Format des données
421	« Livrer à » Code du pays ISO + code postal	n3+an..9

L'identifiant 421 indique le code pays ISO et le code postal du lieu de réception des marchandises. Il est sous-entendu que le lieu-fonction « livré par » et le lieu-fonction « livré à » sont identifiés par des autorités postales différentes (transactions internationales).

Le code du pays à utiliser provient de la liste des standards internationaux ISO 3166 (codification numérique).

p - Le prix à l'unité de mesure

Identifiant	Définition	Format des données
8005	Prix à l'unité de mesure	n6

L'identifiant 8005 est prévu pour marquer le prix à l'unité de mesure des articles contenus dans l'unité logistique. Il est utilisé pour différencier des unités logistiques contenant le même article marqué à des prix différents.

Il est toujours un complément à un code GTIN d'identification de l'unité logistique.

Cet identifiant doit être utilisé par le fabricant lorsque le prix de vente au consommateur des articles à poids variable est demandé par ses clients.

q - Le composant d'une unité commerciale

Identifiant	Définition	Format des données
8006	Composant d'un article	n14+n2+n2

L'AI 8006 est utilisé pour l'identification d'une unité commerciale conditionnée en plusieurs paquets séparés.

Il introduit trois données :

- ▶ le GTIN de l'unité commerciale complète ;
- ▶ le numéro du paquet (1 à n si n paquets pour l'unité commerciale concernée) ;
- ▶ le nombre de paquets composant l'unité commerciale.

Pour une unité commerciale donnée, la composition doit toujours être la même.

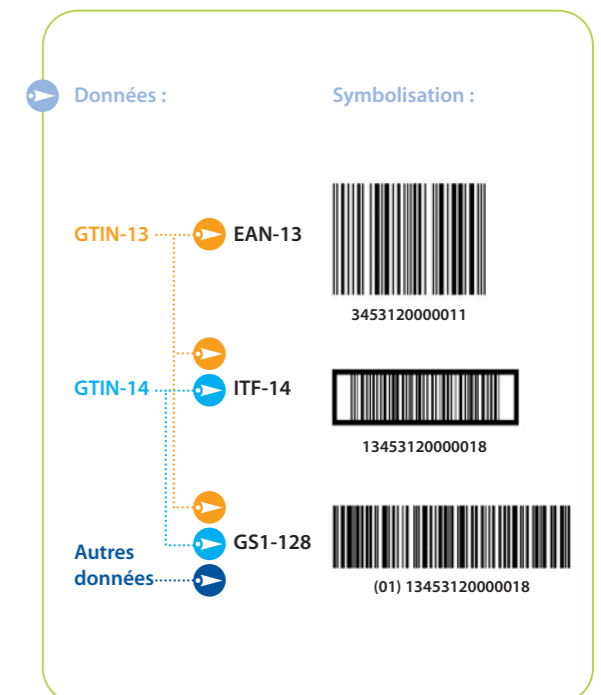


II • Le marquage des unités logistiques

1) Du code au symbole

Si le numéro séquentiel de colis (SSCC) et, d'une façon plus générale les informations complémentaires ne peuvent être traduites qu'en symbologie GS1-128, le code d'identification (GTIN) peut théoriquement l'être de différentes façons. Le choix de la symbologie dépend, entre autres, du choix effectué pour la codification (▶ [page 8](#) / Les unités logistiques homogènes standard) :

- ▶ lorsque l'unité logistique a été codifiée avec un GTIN-13, elle peut être symbolisée en EAN-13, ITF-14 ou GS1-128 ;
- ▶ en revanche, lorsque l'unité logistique a été codifiée avec un GTIN-14, elle ne peut être symbolisée qu'en ITF-14 ou GS1-128.



Le symbole EAN-13

Cette solution est obligatoire lorsque l'unité logistique est également une unité-consommateur susceptible de devoir être identifiée aux caisses de sortie des magasins de détail. L'impression directe de ce symbole peut cependant présenter quelques difficultés techniques sur certains supports pouvant imposer le recours à des étiquettes.

Le symbole ITF-14

Lorsque l'entreprise souhaite imprimer directement le symbole sur l'unité logistique, la symbologie ITF (deux parmi cinq entrelacés) s'avère généralement mieux adaptée. Le symbole est en effet plus grand et les tolérances d'impression plus importantes. On peut alors envisager soit la pré-impression, soit le marquage direct (par jet d'encre ou par transfert thermique, par exemple).

La symbologie GS1-128

Même si le GTIN est la seule information marquée en code à barres sur l'unité logistique, le standard GS1-128 peut être utilisé dès lors que cette unité n'est pas susceptible de devoir être identifiée aux caisses de sortie des magasins de détail. Les contraintes d'impression de ce type de symbologie imposeront cependant le plus souvent le recours à l'étiquetage.

Recommandations d'utilisation des symbologies : EAN-13, ITF-14, GS1-128

Lorsqu'une entreprise souhaite porter sur une unité logistique un SSCC ou une information complémentaire au GTIN, le recours au standard GS1-128 pour ces informations s'avère nécessaire.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'unité logistique comporte déjà un marquage en EAN-13 ou ITF-14, l'entreprise peut :

- ▶ soit porter les informations en GS1-128 à côté du symbole EAN-13 ou ITF-14 (sans utiliser l'AI 01 dans le symbole GS1-128) ;
- ▶ soit apposer l'étiquette de façon à recouvrir le symbole EAN-

13 ou ITF-14, donc en le masquant (au moins sur la face de l'UL où est posée l'étiquette). Le code d'identification GTIN-13 ou 14 doit alors être reporté sur l'étiquette, en GS1-128 ou dans sa symbologie d'origine.

La solution consistant à maintenir le symbole EAN-13 sera obligatoirement retenue lorsque l'unité logistique est susceptible de passer aux caisses de sortie des magasins de détail.

Dans la première solution, l'étiquette doit être, si possible, positionnée de façon à ce que les symboles soient alignés. Il est d'autre part nécessaire de respecter un rapport entre la dimension X du symbole principal et celle du symbole complémentaire (se reporter à la notice technique *Codification et Identification automatique des codes GS1-128*).

La solution consistant à symboliser l'ensemble des informations en GS1-128 est fortement recommandée.

Le choix de la solution revient au créateur de l'unité logistique.

Remarque :

Les trois symbologies (EAN-13, ITF-14 et GS1-128) étant des « standards ouverts », le choix entre ces symbologies est en principe laissé à l'appréciation du créateur du produit, la seule contrainte étant que si le produit est susceptible de passer aux caisses de sortie des magasins, il doit être symbolisé en EAN-13.

Cependant, malgré les règles internationales et malgré les interventions de GS1 France, certains distributeurs étrangers imposent que les unités logistiques soient symbolisées de telle ou telle façon.

Lorsque de telles demandes sont contradictoires entre deux distributeurs, un fournisseur peut être amené, pour éviter d'avoir à gérer deux emballages différents, à imprimer sur le même emballage un symbole EAN-13 et un symbole ITF-14 par exemple.

Il pourra le faire dans la mesure où :

- ▶ le code traduit dans chacune des deux symbologies est unique (même GTIN) ;
- ▶ les deux symboles sont imprimés sur deux faces différentes de l'emballage.

Pour plus de précisions sur la structure et les spécifications techniques des symbolisations EAN-13 et ITF-14, on se reportera au document *Symbolisation EAN – Manuel de réalisation* disponible auprès de GS1 France.

Cas particulier des articles à mesure variable

a - L'unité logistique homogène standard

L'identification complète d'une unité logistique à mesure variable comporte deux informations (hors données complémentaires) : le code d'identification proprement dit (GTIN-14) et la mesure (généralement le poids).

Ces informations sont traduites sous forme de codes à barres selon l'une des deux configurations suivantes :

- ▶ le code principal traduit en ITF-14 et le poids traduit en GS1-128 (solution non utilisable sur les unités d'expédition) ;
- ▶ les deux informations concaténées dans un seul symbole GS1-128.

Dans les solutions GS1-128, les identifiants de données à utiliser sont :

- ▶ 01 suivi du GTIN de l'unité logistique (qui doit commencer obligatoirement par 9) ou 02 suivi du GTIN des unités contenues dans l'unité logistique ;
- ▶ l'un des identifiants 30 ou 3100 à 3109 pour la mesure.

Si l'unité logistique est une unité d'expédition, ces informations doivent être complétées de celles recommandées pour ce type d'unité (▶ [page 38](#) / Présentation des modèles d'étiquettes).

b - L'unité logistique homogène non standard

La symbolisation d'une telle unité ne peut se faire qu'en GS1-128. Elle comporte quatre données :

- ▶ le code de l'unité contenue, commençant par 9 et introduit par l'identifiant 02 ;
- ▶ la quantité contenue (AI 37) : nombre de pièces identifiées par le code porté sous l'AI 02 ;
- ▶ le poids net total de l'unité logistique (AI 310X) ;
- ▶ le SSCC (obligatoire sur des unités non standard).

2) La symbologie GS1-128

Cette symbologie est la seule utilisable pour traduire le numéro de colis ou les informations complémentaires marquées derrière un symbole EAN-13 ou un symbole ITF-14. Mais elle peut aussi traduire les GTIN-13 ou GTIN-14.

C'est la symbologie utilisée sur l'étiquette logistique standard GS1.

Le code 128 a été choisi pour sa fiabilité. Il permet l'encodage de caractères alphanumériques. C'est une codification à longueur variable.

Structure générale du symbole

La structure générale d'un symbole GS1-128 est la suivante :

D	F1	AI 1	Donnée 1	(F1)	AI 2	Donnée 2	C	F
---	----	------	----------	------	------	----------	---	---

avec :

- D** Caractère de début
- F1** Fonction 1
- AI** Identifiant de données
- C** Clé de contrôle
- F** Fin

Le caractère « fonction 1 »

Le standard GS1-128 se distingue du code 128 par l'utilisation en première position après le caractère de début, d'un caractère non signifiant en terme de données : le caractère Fonction 1 (FNC1). Placé à cet endroit du symbole, le caractère FNC1, exclusivement réservé à GS1, permet de différencier et donc de reconnaître les applications standardisées GS1 d'éventuelles utilisations particulières du code 128.

Les identifiants de données (AI : Application Identifier)

AI est le sigle officiel retenu pour « identifiant de donnée » (du terme anglais « Application Identifier » désignant l'identifiant de donnée dans les standards GS1).

L'AI est un code numérique à 2, 3 ou 4 positions, défini par GS1 et utilisable dans le cadre du standard GS1-128. Chaque donnée traduite dans un symbole GS1-128 est introduite par un tel identifiant qui définit la nature et la structure de la donnée.

L'identifiant de donnée est symbolisé dans le code à barres selon les mêmes règles et les mêmes jeux de caractères que les données. Pour des raisons de lisibilité, l'AI est inscrit entre parenthèses dans la traduction en clair sous le symbole. Les parenthèses elles-mêmes ne sont pas traduites dans le code à barres.

Règles de concaténation

Plusieurs identifiants et leur champ de données peuvent être juxtaposés (concaténés) dans un seul symbole.

Quand la donnée est à longueur fixe, aucun séparateur de champs n'est nécessaire après elle. L'identifiant suivant vient immédiatement après le dernier caractère de la donnée précédente.

En revanche, un champ à longueur variable doit être immédiatement suivi par un séparateur de champs, à moins qu'il ne s'agisse du dernier champ du symbole. C'est le caractère Fonction 1 (FNC1) qui joue ce rôle de séparateur de champs.

Exemple :

- ▶ Les données 1, 2 et 3 sont respectivement introduites par les identifiants AI 1, AI 2 et AI 3.
- ▶ La donnée 1 est à longueur fixe.
- ▶ Les données 2 et 3 sont à longueur variable.
- ▶ F1 représente le caractère Fonction 1.
- ▶ C représente le caractère de contrôle.

Concaténation de 1 et 2

AI1	Donnée 1	AI2	Donnée 2	C
-----	----------	-----	----------	---

Concaténation de 2 et 3

AI 1	Donnée 2	F1	AI 3	Donnée 3	C
------	----------	----	------	----------	---

Concaténation de 1,2 et 3

AI 1	Donnée 1	AI 2	Donnée 2	F1	AI 3	Donnée 3	C
------	----------	------	----------	----	------	----------	---

Quand plusieurs données doivent être concaténées et qu'une seule d'entre elles est à longueur variable, il est recommandé de positionner celle-ci en fin de symbole afin d'optimiser la taille du symbole en évitant l'utilisation d'un séparateur de champs.

Identifiants à longueur fixe

Une table des identifiants des données à longueur fixe a été établie. Cette table ne sera pas modifiée dans le futur : les logiciels de décodage peuvent ainsi être constitués, et ne seront pas modifiés par la publication de nouveaux identifiants de données. Cette table doit être incluse dans tout logiciel de traitement du standard GS1-128.

Des identifiants ont été mis en réserve afin de pouvoir, dans le futur, définir de nouvelles zones à longueur fixe.

La table ci-dessous définit la longueur de la donnée y compris l'identifiant de donnée lui-même. Le type de donnée n'est pas prédéfini ici.

Les identifiants entre parenthèses ne sont pas encore attribués.

Pour tous les identifiants de données ne figurant pas dans cette liste, il est alors obligatoire de faire suivre la donnée d'un séparateur de champs Fonction 1 (FNC1) si celle-ci n'est pas la dernière information du symbole.

Identifiant de données	Longueur de la zone	Identifiant de données	Longueur de la zone
00	20	17	8
01	16	(18)	8
02	16	(19)	8
(03)	16	20	4
(04)	18	31	10
11	8	32	10
12	8	33	10
13	8	34	10
(14)	8	35	10
15	8	36	10
(16)	8	41	16

Les spécifications techniques de la symbologie GS1-128

a - La dimension X (facteur de grossissement)⁽¹⁾

La dimension X minimum qui peut être retenue pour l'impression d'un symbole GS1-128 dans un cas de figure donné dépend des conditions d'impression et/ou des capacités du matériel dont on dispose.

On la choisira aussi en fonction de la distance de lecture désirée : un petit facteur de grossissement ne permet pas de lectures à grande distance.

Il doit enfin prendre en considération, le cas échéant, la taille du code à barres EAN-13 ou ITF-14 pré-imprimé que complète le code à barres GS1-128.

Dans l'absolu, un module fin (dimension X) peut avoir une épaisseur comprise entre 0,250 mm et 1,016 mm. Ces valeurs peuvent varier selon l'application.

La dimension X retenue (et donc la taille du symbole) n'affecte pas la hauteur du symbole.

Lorsque plusieurs symboles apparaissent sur une unité logistique, GS1 France recommande d'utiliser, dans la mesure du possible, la même dimension X pour tous les symboles, ceci afin d'en faciliter la saisie.

⁽¹⁾ La notion de "facteur de grossissement" utilisée jusqu'à présent pour indiquer la taille d'un symbole par référence à une taille nominale (100 %) est désormais remplacée par celle, plus directe, de "dimension X". La "dimension X" correspond à l'épaisseur d'un module de base (barre ou espace le plus fin de la symbologie considérée).

b - La taille maximum du code à barres

La taille maximum d'un symbole GS1-128 doit être considérée au regard de deux paramètres :

- ▶ la longueur physique, qui dépend du nombre de caractères codés et de la dimension X. La longueur maximum est de 16,5 centimètres marges comprises ;
- ▶ le nombre de caractères de données sans les caractères auxiliaires et sans la clé de contrôle soit 48 caractères maximum, y compris les identifiants de données et le caractère F1 s'il est utilisé comme séparateur de champs.

c - Les marges

Les marges claires à droite et à gauche du code à barres sont obligatoires et ont chacune une largeur de 10 modules, soit 10 X.

d - La qualité des symboles

Celle-ci s'apprécie en fonction de la norme ISO/IEC 15416.

Pour les applications logistiques GS1, les qualités minimales à respecter sont les suivantes :

- ▶ ITF-14 et GS1-128 : grade 1,5 pour une ouverture de 10 mils et une longueur d'onde de 670 nm (nanomètres) ;
- ▶ EAN-13 : grade 1,5 pour une ouverture de 06 mils et une longueur d'onde de 670 nm (nanomètres).

e - Les caractères en clair

La traduction en clair des données du code à barres doit être indiquée au-dessus ou en-dessous du symbole. Seuls sont à porter les identifiants de données et les données elles-mêmes.

L'emplacement précis des caractères en clair et la police utilisée pour les représenter ne sont pas spécifiés pour le symbole GS1-128. Les caractères doivent cependant être clairement lisibles et doivent être associés au symbole de manière évidente.

Les identifiants de données doivent être clairement reconnaissables pour faciliter la saisie. C'est pourquoi ils sont indiqués entre parenthèses (les parenthèses n'étant pas traduites dans le code à barres).

L'utilisation des différents jeux de caractères

Le standard GS1-128 utilise trois jeux de caractères dits jeu A, jeu B et jeu C.

► **Le jeu de caractères A** comprend tous les caractères alphabétiques majuscules standard, les chiffres, les caractères de commande et les caractères spéciaux.

► **Le jeu de caractères B** comprend tous les caractères alphabétiques majuscules et minuscules standard (non accentués), les chiffres et les caractères spéciaux.

► **Le jeu de caractères C** comprend les 100 paires de chiffres allant de 00 à 99 ainsi que les caractères spéciaux.

Seul le jeu C permet d'encoder des données numériques **en double densité (deux chiffres par caractère de symbole)**.

Afin d'optimiser la place sur l'étiquette, il est recommandé d'utiliser dans la mesure du possible le jeu C.

Pour le détail concernant la représentation des jeux de caractères, il faut se reporter à la notice technique *Codification et identification automatique des codes EAN-128*.

3) L'étiquette logistique standard GS1

Le contenu de l'étiquette logistique

L'étiquette logistique des unités d'expédition est divisée en trois sections correspondant à trois types d'informations concernant :

- le produit ;
- le client ;
- l'expédition et le transport.

Les informations de chaque section peuvent être connues et imprimées à des moments différents de la chaîne logistique. Le regroupement en 3 parties facilite l'exploitation en mode automatique ou en mode manuel.

Ces trois sections peuvent être imprimées sur une ou deux étiquettes. En effet, la partie « produit » de l'étiquette est identique quel que soit le client et peut donc être apposée sur l'unité logistique dès la sortie des chaînes de fabrication. Les parties « client » et « transport » en revanche ne sont généralement connues qu'au moment de l'expédition.

Lorsque plusieurs étiquettes sont utilisées, elles sont apposées verticalement, les unes au-dessus des autres. Quel que soit le nombre d'étiquettes, l'ordre dans lequel on positionne les différentes parties est généralement le suivant :



Si les informations relatives au client et au transport sont portées par un tiers, on veillera, au moment de la pose de l'étiquette produit, à ménager, au-dessus de celle-ci, la place nécessaire à la pose des deux autres.

Pour chacune de ces parties, il pourra y avoir des données en code à barres avec leur traduction et des données en clair.

C'est le créateur de l'étiquette qui, en fonction de son organisation, détermine le contenu et la taille de l'étiquette.

Le numéro séquentiel de colis (SSCC) est la seule information que les spécifications internationales rendent obligatoires sur l'étiquette logistique GS1. Cependant, pour un fonctionnement optimum des systèmes, GS1 recommande d'y symboliser d'autres informations

(► page 36 / Les recommandations pour le marquage des unités logistiques).

a - Les informations liées au produit

Les informations contenues dans cette partie sont relatives au produit ou à l'objet logistique. Elles sont généralement connues au moment de la fabrication.

A titre d'exemple, sont susceptibles de faire partie de cette section le SSCC (obligatoire), le code identifiant le produit, les dates (DLC, DLUO, date de fabrication), le numéro de lot ou de série, la variante produit et le poids (pour les unités logistiques à poids variable).

b - Les informations liées au client

Ces informations sont généralement connues au moment de la réception de la commande. C'est notamment le « livrer à » et le numéro de commande.

c - Les informations liées au transport

Il s'agit des informations connues au moment de l'expédition : l'expéditeur et le destinataire, les codes postaux de destination, le numéro d'expédition, ainsi que des informations liées au transporteur, notamment le code de routage.

Les spécifications techniques de l'étiquette logistique

a - Les dimensions

Les dimensions physiques de l'étiquette sont déterminées par le créateur de l'étiquette. Elles dépendent du nombre d'informations que l'émetteur désire porter sur l'étiquette.

Les spécifications GS1 considèrent que le format A6 (105 mm x 148 mm) doit répondre à la plupart des besoins.

Cependant, dans le cadre des recommandations européennes et nationales, le recours au format A5 (148 mm x 210 mm) s'avèrera souvent nécessaire pour marquer les informations retenues par les utilisateurs.

b - Le positionnement

Quel que soit le type d'unité (carton, palette), les spécifications internationales recommandent de marquer deux faces.

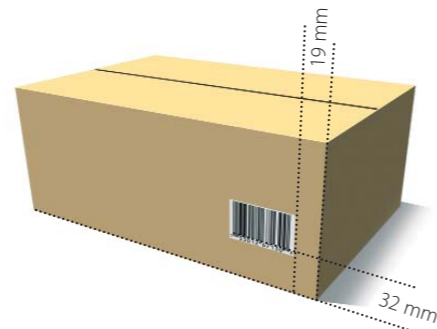
Il est cependant précisé que cette recommandation ne vaut que lorsque les coûts restent raisonnables.

En conséquence, si la pose de 2 étiquettes sur une palette est possible, les coûts d'étiquetage de deux faces sur les cartons sont le plus souvent économiquement non viables.

▶ **La recommandation pour le marquage en GS1-128 sera donc sur deux faces pour les palettes et sur une face sur les cartons.**

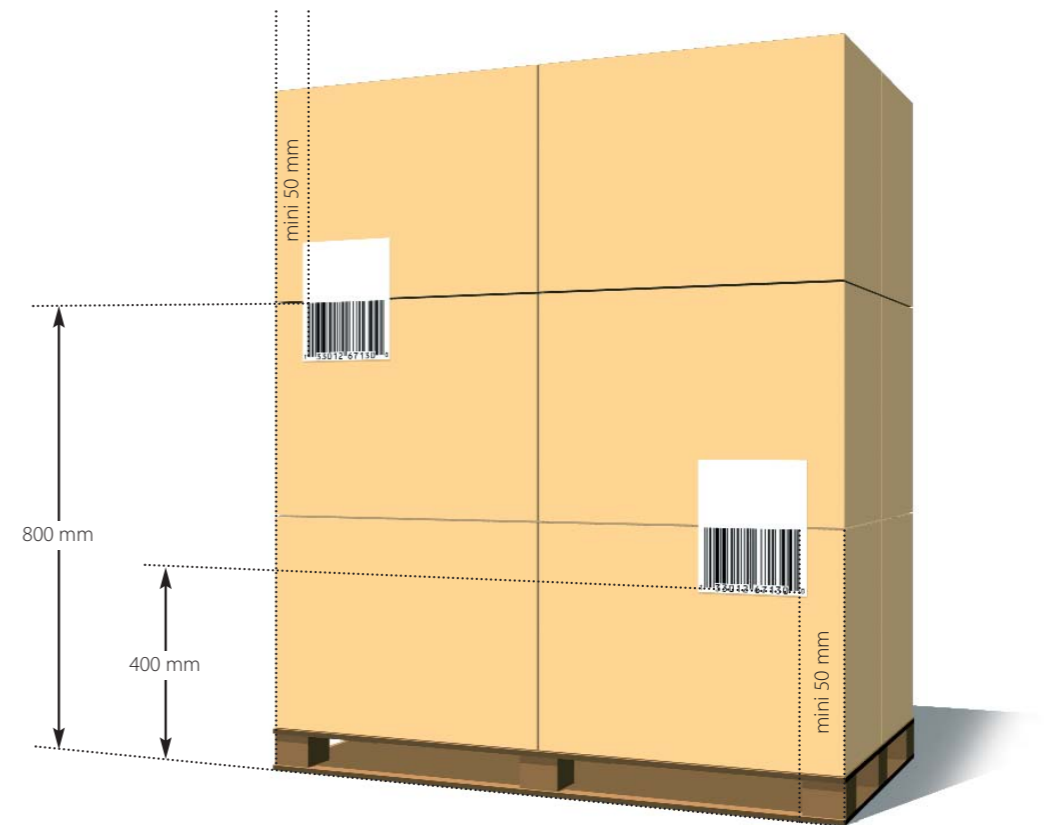


▶ **Pour les cartons et pour les unités logistiques de moins d'1 mètre de haut** (à l'exclusion des palettes), les étiquettes doivent être positionnées de manière à ce que le code à barres le plus bas se trouve à 32 mm de la base de l'unité logistique et que l'extrémité du code à barres, marge comprise, soit au moins à 19 mm du bord vertical de l'unité logistique.



▶ **Pour les palettes de moins d'1 mètre de haut,** l'étiquette doit être positionnée le plus haut possible sans que les codes à barres soient placés à plus de 800 mm de la base de la palette.

Pour les palettes et pour les autres unités logistiques de plus d'1 mètre de haut, les étiquettes doivent être placées de telle façon que tous les codes à barres soient situés à une hauteur comprise entre 400 mm et 800 mm de la base de l'unité logistique, et à une distance minimum de 50 mm du bord vertical de l'unité.



c - Les différents types de textes

Les informations en texte libre : ce sont les informations qui ne sont pas traduites en code à barres ni requises sur l'étiquette. Ce sont, par exemple, le nom et l'adresse des partenaires, le logo de la société. Elles doivent être clairement lisibles et la taille des caractères ne devrait pas être inférieure à 3 mm de haut.

Les données en clair : c'est la traduction en clair des données représentées sous forme de code à barres. Elles sont composées des mots clés et du contenu des données. Un mot clé est une

abréviation standard de la description de la donnée. La liste des mots clés figure dans le tableau ci-dessous. Le mot clé en anglais doit obligatoirement apparaître sur l'étiquette. Il peut être doublé par un mot clé en français.

Les spécifications de GS1 recommandent une hauteur des caractères de 7 mm. Elles recommandent également, dans la mesure du possible, de positionner le ou les codes à barres dans le bas de chaque partie, et de mettre les textes au-dessus ou à côté de ces mêmes codes à barres.

AI	Définition	Mot clé	
		Anglais	Français
00	Numéro séquentiel de colis (SSCC)	SSCC	
01	Identification de l'article	GTIN	
02	Identification de l'article contenu	CONTENT	CONTENU
10	Numéro de lot	LOT	
11	Date de fabrication	PROD DATE	FAB*
13	Date d'emballage	PACK DATE	EMB*
15	Date limite d'utilisation optimale	BEST BEFORE ou SELL BY	DLUO*
17	Date limite de consommation	USE BY ou EXPIRY	DLC*
20	Variante produit	VARIANT	
21	Numéro de série	SERIAL	
30	Quantité variable	VAR. COUNT	
310	Poids net en kilogrammes	NET WEIGHT (kg)	POIDS NET
311	Longueur ou 1 ^{ère} dimension en mètres	LENGTH (m)	LONG.
312	Largeur, diamètre ou 2 ^{ème} dimension en mètres	WIDTH	LARG.
313	Profondeur, épaisseur, hauteur, 3 ^{ème} dimension en mètres	HEIGHT	HAUT.
314	Surface en mètres carrés	AREA	SURF.
315	Volume net en litres	NET VOLUME	
316	Volume net en mètres cubes	NET VOLUME (m³)	
37	Quantité	COUNT	QTÉ
400	Numéro de commande du client	ORDER NUMBER	N° CDE
402	Numéro d'expédition	SHIPMENT N°.	N° EXP.
403	Code de routage	ROUTE	
410	Code du lieu de livraison « livrer à »	SHIP TO LOC	LIVRER À
411	Code du lieu de facturation « facturer à »	BILL TO	FACTURER À
412	Code du lieu « fourni par »	PURCHASE FROM	FOURN.
413	Code du « lieu final de destination »	SHIP FOR LOC	LIVRER À
420	Code postal du « livré à »	SHIP TO POST	LIVRER À
421	Code postal du « livré à » avec code pays ISO	SHIP TO POST	LIVRER À
8005	Prix à l'unité de mesure	PRICE PER UNIT	
8006	Composant d'un article	GCTIN	

* GS1 France recommande de porter derrière le mot-clé en français, le format utilisé pour l'expression de la date en clair (ex : jj.mm.aa)

Les spécifications des codes à barres

a - La dimension X (facteur de grossissement) ⁽¹⁾

Il est recommandé que la dimension X soit comprise entre 0,495 et 0,94 mm.

Le respect du minimum de 0,495 mm est important notamment pour le marquage du numéro séquentiel de colis (SSCC).

La fiabilité de lecture sera toujours améliorée en choisissant la plus grande dimension X possible, dans la fourchette spécifiée. Cependant, si l'information à mettre sur l'étiquette est telle qu'elle ne peut pas s'insérer dans l'espace disponible, un « X » inférieur peut être utilisé. Dans ce cas, il ne doit cependant pas être inférieur à 0,25 mm. L'utilisation d'un « X » inférieur au minimum recommandé réduit la distance de lecture et rend la qualité des symboles plus difficile à maintenir.

Lorsque plusieurs symboles apparaissent sur une étiquette, GS1 France recommande d'utiliser, dans la mesure du possible, la même dimension X pour tous les symboles, ceci afin d'en faciliter la saisie.

b - La hauteur des codes à barres

La recommandation est que les codes à barres aient une hauteur de 32 mm.

Il est notamment important de respecter cette hauteur pour le code à barres contenant le SSCC.

Si, pour des raisons de place, cette recommandation ne peut être respectée, la hauteur devra être la plus grande possible et ne devra en aucun cas être inférieure à 13 mm.

c - Les marges

Les codes à barres doivent être imprimés avec une zone vierge de 10 modules au minimum de chaque côté du symbole (5 mm avec une dimension X de 0,50 mm).

⁽¹⁾ La notion de "facteur de grossissement" utilisée jusqu'à présent pour indiquer la taille d'un symbole par référence à une taille nominale (100 %) est désormais remplacée par celle, plus directe, de "dimension X". La "dimension X" correspond à l'épaisseur d'un module de base (barre ou espace le plus fin de la symbologie considérée).

d - L'orientation et l'emplacement des codes à barres

Les codes à barres sont respectivement positionnés dans chaque partie de l'étiquette (partie transport, partie client, partie produit).

L'ordre des informations contenues dans chaque code à barres reste à l'initiative du créateur de l'étiquette.

La seule obligation est de marquer le SSCC dans le code à barres situé dans la partie la plus basse de l'étiquette. De plus, le SSCC peut être seul ou accompagné d'autres données dans ce code à barres. Les codes à barres sur les unités logistiques doivent être positionnés en barrière, les barres et les espaces doivent être perpendiculaires à la base de l'unité logistique.

En outre, pour faciliter les opérations de saisie chez le destinataire, GS1 France recommande de positionner les étiquettes le plus haut possible sur les palettes dans la zone définie par les spécifications GS1.



III • Les recommandations pour le marquage des unités logistiques



1) Introduction

Afin de répondre aux besoins des partenaires de la distribution (fabricants, grossistes, prestataires logistiques, transporteurs et distributeurs), GS1 France a défini un certain nombre de recommandations sur le contenu et la forme des étiquettes logistiques.

Les recommandations concernant les étiquettes d'expédition ont été définies dans le cadre européen. L'ensemble des autres recommandations (notamment sur l'étiquette transport,...) sont nationales et donc non imposables aux fournisseurs étrangers.

Les informations retenues constituent le maximum exigible par les partenaires de l'émetteur, mais le minimum pour l'émetteur lui-même, qui pour les besoins de sa propre gestion ou ceux de son prestataire, pourrait être amené à symboliser d'autres données.

Dans le cas de camions à « charge complète », l'étiquette peut être réduite aux seules informations liées au produit : SSCC et, le cas échéant, GTIN, date limite et numéro de lot.

Ces recommandations doivent être, d'autre part, adaptées à des cas particuliers, comme par exemple, dans celui des échanges entre chargeur et prestataire.

► Unité logistique non standard

Unité logistique créée pour les besoins d'une commande particulière. Une telle unité ne figure pas en tant que telle au catalogue du fournisseur. Elle est identifiable par un SSCC.

► Unité logistique homogène

Il s'agit d'unités (carton, palette, box-palette...) regroupant des unités de rang immédiatement inférieur identifiées identiques (par exemple, le carton pour la palette, l'unité-consommateur pour le carton ou le box...). Ces unités de rang immédiatement inférieur ont toutes le même GTIN.

► Unité logistique hétérogène

Unité logistique comportant plusieurs types d'unités-consommateurs (plusieurs GTIN-13 UC) ou plusieurs types d'unités logistiques (plusieurs GTIN-13 UL ou GTIN-14).

Si elle est standard, il s'agit alors d'un colis mixte standard (plusieurs UC) ou d'une unité logistique complexe (plusieurs UL).

Dans le cas inverse, il s'agit d'un colis de détail ou d'un regroupement non standard d'UL.

2) Les définitions

Quelques définitions sont rappelées ici afin de faciliter la compréhension des fiches présentées ci-après.

► Unité d'expédition (palette ou carton)

Unité de toute composition constituée pour le transport et/ou le stockage et devant être gérée tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Il s'agit d'entités manipulables et non sécables dans une expédition.

► Unité logistique standard

Regroupement fixe d'unités commerciales, constitué de façon régulière et non en fonction d'une commande particulière.

3) Présentation des modèles d'étiquettes

L'étiquette standard GS1 comporte trois types d'informations relatives au produit, au client et au transport (► page 40 / La partie « produit » de l'étiquette).

Le présent chapitre comporte trois parties qui concernent respectivement :

- l'étiquette relative aux produits contenus (► page 40 / La partie « produit » de l'étiquette)
- l'étiquette relative au transport (► page 62 / La partie « transport » de l'étiquette) ;
- l'étiquette relative aux informations liées au client (► page 65 / La partie « client » de l'étiquette).

► Les trois parties de l'étiquette standard :

Carrier (Transporteur) : Transport DUVAL St Brieuc		Produit FRAIS	FR59
FROM (Exp.) : GS1 France 2 rue Maurice Hartmann 92137 Issy-les-Moulineaux		TO (Dest) : Ste SUPEROUEST Z.I. de la Grange 50 rue Nationale 59000 LILLE FRANCE	
Depart. date : 21/05/2003		Delivery date : 22/05/2003	
Observations : N° d'UE/UM : Poids brut (Kg) :		Route : 621	
Shipment (N° expédition) : 31234512345678912			
 (403)621			
PARTIE CLIENT			
Order Number (N° de commande) :			
PARTIE LIBRE			
Exemple : Logo, désignation produit, code interne produit			
SSCC : 034531200000002527		LOT : 1234	
USE BY (D.L.C.) : 31 12 2005			
 (01)03453120001209(17)051231(10)1234			
 (00)034531200000002527			

Partie transport

► page 62

Partie client

► page 65

Partie produit

► page 40

La partie « produit » de l'étiquette

Les recommandations de marquage qui suivent ne concernent que la partie « produit » de l'étiquette standard GS1. Deux types d'unités logistiques y sont distingués :

- ▶ les unités d'expédition, cartons ou palettes (fiches 1 à 10) ;
- ▶ les cartons (ou assimilés) constituant d'une unité d'expédition (fiches 11 à 20).

Pour chaque type, ont été distinguées :

- ▶ les unités standard et les unités non standard ;
- ▶ les unités homogènes et les unités hétérogènes ;
- ▶ les unités à poids fixe et les unités à poids variable.

Unité d'expédition	Standard	Homogène	Poids fixe
			Poids variable
		Hétérogène	Poids fixe
			Poids variable
Carton constituant d'une unité d'expédition	Standard	Homogène	Poids fixe
			Poids variable
		Hétérogène	Poids fixe
			Poids variable
	Non Standard	Homogène	Poids fixe
			Poids variable
		Hétérogène	Poids fixe
			Poids variable

Enfin, des modèles d'étiquettes logistiques ont été réalisés pour les secteurs d'activité suivants :

- produits frais et ultra-frais ;
- produits frais et ultra-frais à poids variable ;
- épicerie sèche, liquide et surgelés ;
- produits alimentaires et surgelés à poids variable ;
- électroménager ;
- droguerie, parfumerie, hygiène ;
- livre, disque ;
- semences et phytosanitaires ;
- semences et phytosanitaires à poids variable.

Certains secteurs ont fait l'objet de travaux spécifiques.

C'est le cas :

- ▶ de l'équipement de la maison (Domedi) traité [page 70](#) ;
- ▶ du surgelé, intégré dans les modèles des pages suivantes.

Pour ces secteurs ainsi que pour ceux, non traités dans le présent manuel (l'amont, la boucherie, les fruits et légumes, la lingerie, la santé et la marée), on se reportera aux documents établis dans les groupes sectoriels correspondants.

Des étiquettes spécifiques à d'autres secteurs pourront être définies ultérieurement au fur et à mesure des besoins.

Le tableau récapitulatif de la page suivante indique le numéro de la fiche à consulter en fonction des différents critères retenus.

Ce tableau est suivi des modèles d'étiquettes proprement dits.

À la suite de chaque étiquette, un tableau récapitule toutes les données recommandées pour ce cas avec sa description complète, soit :

- ▶ la désignation de la donnée ;
- ▶ la représentation en code à barres (CàB) et / ou en clair ;
- ▶ le numéro de l'identifiant de donnée (AI) ;
- ▶ la longueur de la donnée si elle est symbolisée (Long) ;
- ▶ les éventuelles observations.

Les fiches 1 à 10 correspondent à des modèles d'étiquettes d'unités d'expédition.

Les fiches 11 à 20 correspondent à des modèles d'étiquettes de cartons constituant d'unités d'expédition.

Étiquette Produit : Tableau récapitulatif

Les chiffres correspondent aux numéros des fiches présentées dans les pages suivantes

ÉTIQUETTE PRODUIT	UNITÉ D'EXPÉDITION (Carton ou palette)				CARTON CONSTITUANT D'UNE UNITÉ D'EXPÉDITION				
	Standard		Non standard		Standard		Non standard		
	Homogène	Hétérogène	Homogène	Hétérogène	Homogène	Hétérogène	Homogène	Hétérogène	
	U.Cle*	non U.Cle							
Produits frais et ultra-frais	1	6	5	6	8	11	16	17	20
Produits frais et ultra-frais à poids variable	2	7		7	8	14		18	20
Épicerie sèche, liquide et surgelés	1	6	5	6	8	11	16	17	20
Produits alimentaires et surgelés à poids variable	2	7		7	8	14		18	20
Électroménager	9	10	5	10	8	13	16	19	20
Droguerie, parfumerie, hygiène	9	10	5	10	8	13	16	19	20
Livre, disque	9				8				20
Semences et phytosanitaires	3				8	12			20
Semences et phytosanitaires à poids variable	4				8	15			20

*U.Cle : unité commerciale. Il s'agit de toute unité (article, produit ou service) inscrite au catalogue du fournisseur pour laquelle il est nécessaire de retrouver des informations prédéfinies, dont le prix peut être fixé, et qui peut être commandée ou facturée aux fins d'échanges commerciaux en n'importe quel point de toute chaîne d'approvisionnement.

Fiche n°1

- ▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**
Standard, homogène en produit, inscrite au catalogue du fournisseur
- ▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**
Produits frais et ultra-frais Epicerie sèche, liquide et surgelés

PARTIE LIBRE
exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 034531200000002527 GTIN : 03453120001209 LOT : 1234 USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 31.12.05
 (01)03453120001209(17)051231(10)1234  (00)034531200000002527

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n 14	
DLC	X	X	17	n 6	**
DLUO	X	X	15	n 6	**
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Numéro séquentiel de colis (SSCC)	X	X	00	n 18	

* Lorsque la palette est multi lot, on ne marquera pas de numéro de lot
 ** - On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit
 - Dans le cas où l'unité logistique est multi date, la date portée sur l'étiquette est celle qui s'applique aux produits les plus anciens (date la plus proche)

Fiche n°2

- ▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**
Standard, homogène en produit, à poids variable, inscrite au catalogue du fournisseur
- ▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**
Produits frais et ultra-frais à poids variable Produits alimentaires et surgelés à poids variable

PARTIE LIBRE
exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 034531200000002534 GTIN : 93453120002254 Net Weight (Poids net kg) : 25,250 LOT : 1234 USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 15.06.06
 (01)93453120002254(17)060615(3103)025250  (00)034531200000002534(10)1234

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n14	
DLC	X	X	17	n6	**
DLUO	X	X	15	n6	**
Poids net	X	X	310X	n6	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	

* Lorsque la palette est multi lot, on ne marquera pas de numéro de lot
 ** - On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit
 - Dans le cas où l'unité logistique est multi date, la date portée sur l'étiquette est celle qui s'applique aux produits les plus anciens (date la plus proche)

Fiche n°3

- ▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**
Standard, homogène en produit, inscrite au catalogue du fournisseur
- ▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**
Semences et produits phytosanitaires

PARTIE LIBRE
exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 034531200000002527 GTIN : 13453120001121 LOT : 4628
 (01)13453120001121(10)4628  (00)034531200000002527

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n14	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	
Date d'emballage	X	X	13	n6	Optionnel
Date de fabrication	X	X	11	n6	Optionnel
Fourni par	X	X	412	n13	Optionnel

* Lorsqu'il s'agit de semences, le numéro de lot correspond au numéro SOC attribué par le GNIS.

Fiche n°4

- ▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**
Standard, homogène en produit, à poids variable, inscrite au catalogue du fournisseur
- ▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**
Semences et produits phytosanitaires à poids variable

PARTIE LIBRE
exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 034531200000002534 GTIN : 93453120002414 Net Weight (Poids net kg) : 250 LOT : 4524
 (01)93453120002414(3103)250000(10)4524  (00)034531200000002534

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n14	
Poids net	X	X	310X	n.6	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	
Date d'emballage	X	X	13	n6	Optionnel
Date de fabrication	X	X	11	n6	Optionnel
Fourni par	X	X	412	n13	Optionnel

* Lorsqu'il s'agit de semences, le numéro de lot correspond au numéro SOC attribué par le GNIS.

Fiche n°5

Unité d'expédition (carton ou palette)

Standard, hétérogène en produit

Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais Epicerie sèche, liquide et surgelés
Electroménager Droguerie, parfumerie, hygiène

PARTIE LIBRE exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 034531200000002534 GTIN : 03453120001452
 (01)03453120001452  (00)034531200000002534

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n14	
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	

Concernant le marquage éventuel d'un numéro de lot « virtuel » sur une telle étiquette, se reporter au cas particulier décrit [page 67](#) / Unités logistiques et numéro de lot de fabrication.

Fiche n°6

Unité d'expédition (carton ou palette)

ou - Standard, homogène en produit, non inscrite au catalogue du fournisseur
- Non standard, homogène en produit

Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais Epicerie sèche, liquide et surgelés

PARTIE LIBRE exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 034531200000002534 CONTENT (Contenu) : 03453120002787 COUNT (Qté) : 24 USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 31.12.06 <div style="text-align: right;">LOT : 1234</div>
 (02)03453120002787(17)061231(37)24(10)1234  (00)034531200000002534

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN contenu		X	02	n14	
Quantité contenue	X	X	37	n..8	
DLC	X	X	17	n6	**
DLUO	X	X	15	n6	**
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	

* Lorsque la palette est multi lot, on ne marquera pas de numéro de lot

** - On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit

- Dans le cas où l'unité logistique est multi date, la date portée sur l'étiquette est celle qui s'applique aux produits les plus anciens (date la plus proche)

▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**

- ou
- Standard, homogène en produit, non inscrite au catalogue du fournisseur, à poids variable
 - Non standard, homogène en produit, à poids variable

▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**

Produits frais et ultra-frais à poids variable Produits alimentaires et surgelés à poids variable

PARTIE LIBRE	
exemple : désignation, code interne produit etc.	
SSCC : 03453120000002534	COUNT (Qté) : 24
CONTENT (Contenu) : 93453120002247	
Net Weight (Poids net kg) : 25,250	LOT : 1234
USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 15.06.04	
 (02)93453120002247(17)040615(3103)025250(37)24	
 (00)03453120000002534(10)1234	

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN contenu		X	02	n14	
Quantité contenue	X	X	37	n.8	
Poids net en kg	X	X	310X	n6	
DLC	X	X	17	n6	**
DLUO	X	X	15	n6	**
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	

* Lorsque la palette est multi lot, on ne marquera pas de numéro de lot

** - On utilisera la DLC ou La DLUO en fonction du type de produit

- Dans le cas où l'unité logistique est multi date, la date portée sur l'étiquette est celle qui s'applique aux produits les plus anciens (date la plus proche)

▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**

Non standard, hétérogène en produit

▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**

Produits frais et ultra-frais Epicerie sèche, liquide et surgelés Livre-disque
Electroménager Droguerie, parfumerie, hygiène

PARTIE LIBRE	
exemple : désignation, code interne produit etc.	
SSCC : 03453120000002534	
 (00)03453120000002534	

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	

Fiche n°9

▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**
Standard, homogène en produit, inscrite au catalogue du fournisseur

▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**
Electroménager Droguerie, parfumerie, hygiène Livre-disque

PARTIE LIBRE
exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 03453120000002527 GTIN : 03453120001452
 (01)03453120001452  (00)03453120000002527

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n14	
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	

Fiche n°10

▶ **Unité d'expédition (carton ou palette)**
- Standard, homogène en produit, non inscrite au catalogue du fournisseur
ou
- Non standard, homogène en produit

▶ **Cette fiche concerne les familles suivantes :**
Electroménager Droguerie, parfumerie, hygiène

PARTIE LIBRE
exemple : désignation, code interne produit etc.
SSCC : 03453120000002527 CONTENT (Contenu) : 03453120001070 COUNT (Qté) : 24
 (02)03453120001070(37)24  (00)03453120000002527

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN contenu	X	X	02	n14	
Quantité contenue	X	X	37	n.8	
Numéro séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n18	

Fiche n°11

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Standard, homogène en produit

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais Epicerie sèche, liquide et surgelés

Désignation produit : Carton de 24 paquets de biscuits Quantité : 24
GTIN : 03453120010010 USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 31.01.05 LOT : 1245
 (01)03453120010010(17)050131(10)1245

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
GTIN	X	X	01	n 14	
DLC	X	X	17	n 6	*
DLUO	X	X	15	n 6	*
Numéro de lot	X	X	10	an..20	**

* On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit.

** Lorsque le carton est multi lot, on ne marquera pas de numéro de lot.

Fiche n°12

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Standard, homogène en produit

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Semences et produits phytosanitaires

Désignation produit : Sac de semences de blé tendre Variété : Apache
GTIN : 13453120001121 LOT : F0144A902345
 (01)13453120001121(10)F0144A902345

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n 14	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Date de fabrication	X	X	11	n 6	Optionnel
Date d'emballage	X	X	13	n 6	Optionnel
Fourni par	X	X	412	n 13	Optionnel

* Lorsqu'il s'agit de semences, le numéro de lot correspond au numéro SOC attribué par le GNIS.


Fiche n°13

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Standard, homogène en produit

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Droguerie, parfumerie, hygiène Electroménager

Désignation produit : Carton de 12 flacons d'eau de toilette Quantité : 24
GTIN : 13453120001121 LOT : 4628
 (01)13453120001121(10)4628

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n 14	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	


Fiche n°14

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Standard, homogène en produit, à poids variable

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais à poids variable Produits alimentaires et surgelés à poids variable

Désignation produit : Carton de cuisses de poulet Poids net : 5,250 kg	
GTIN : 93453120012482 USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 10.06.04	Net Weight (poids net kg) : 5,250 LOT : 0256
 (01)93453120012482(17)040610(3103)005250(10)0256	

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n 14	
Poids net	X	X	310X	n 6	
DLC	X	X	17	n 6	*
DLUO	X	X	15	n 6	*
Numéro de lot	X	X	10	an..20	

* On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit.

Fiche n°15

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Standard, homogène en produit, à poids variable

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Semences et produits phytosanitaires à poids variable

Désignation produit : Sac de semences de blé tendre Variété : Apache	
GTIN : 93453120002414 LOT : F0144A902345	Net Weight (poids net kg) : 4,750
 (01)93453120002414(3103)004750(10)F0144A902345	

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n 14	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	*
Poids net	X	X	310X	n 6	
Date de fabrication	X	X	11	n 6	Optionnel
Date d'emballage	X	X	13	n 6	Optionnel
Fourni par	X	X	412	n 13	Optionnel

* Lorsqu'il s'agit de semences, le numéro de lot correspond au numéro SOC attribué par le GNIS.

Fiche n°16


▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Standard, hétérogène en produit

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais
Electroménager

Epicerie sèche, liquide et surgelés
Droguerie, parfumerie, hygiène

Désignation produit : Carton de 3 bouteilles d'huile d'olive 1L et de 3 bouteilles de vinaigre 1L	
GTIN : 03453120001452	
 (01)03453120001452	

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN	X	X	01	n 14	

Dans certains cas (pré-impression directe sur le carton d'emballage) et dans la mesure où on n'est pas tenu de marquer des informations complémentaires, il est possible d'utiliser les symbologies EAN-13 ou ITF-14.

 3 453120 004583	 0 3 1 2 3 4 5 1 2 3 4 5 6 9
--	--

Lorsqu'il s'agit d'une unité logistique codifiée en GTIN-13, on utilisera l'indicatif 0 en 1^{ère} position du code. Lorsqu'il s'agit d'une unité logistique codifiée avec un GTIN-14, on utilisera un indicatif compris entre 1 et 8 en 1^{ère} position.


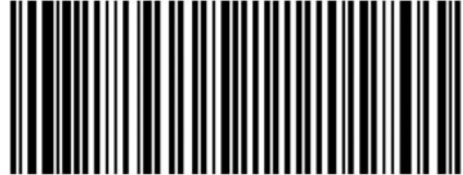
Fiche n°17

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Non standard, homogène en produit

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais Produits alimentaires et surgelés

Désignation produit : Carton de boîte de 12 œufs Quantité : 24
SSCC : 034531200000002527 CONTENT (Contenu) : 03453120002787 COUNT (Qté) : 24 LOT : 312254 USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 31.12.04
 (02)03453120002787(17)041231(37)24(10)312254  (00)034531200000002527

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			Texte libre
GTIN contenu	X	X	02	n 14	
DLC	X	X	17	n 6	*
DLUO	X	X	15	n 6	*
Quantité contenue	X	X	37	n..8	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	
N° séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n 18	

* On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit.


Fiche n°18

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Non standard, homogène en produit, à poids variable

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais à poids variable Produits alimentaires et surgelés à poids variable

Désignation produit : Cuisses de poulet Quantité : 24
SSCC : 034531200000002527 COUNT (Qté) : 24 CONTENT (Contenu) : 93453122542529 COUNT (Qté) : 24 LOT : 2352 Net Weight (poids net kg) : 25,750 USE BY (DLC, jj.mm.aa) : 31.12.05
 (02)93453122542529(17)051231(3103)025750(37)24  (00)034531200000002527(10)2352

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN contenu	X	X	02	n 14	
DLC	X	X	17	n 6	*
DLUO	X	X	15	n 6	*
Poids net	X	X	310X	n 6	
Quantité contenue	X	X	37	n..8	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	
N° séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n 18	

* On utilisera la DLC ou la DLUO en fonction du type de produit.

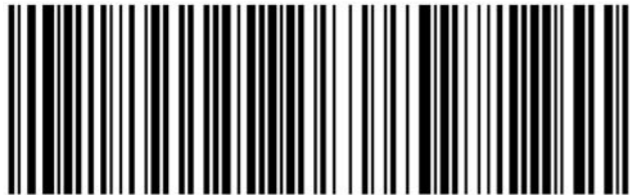

Fiche n°19

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Non standard, homogène en produit

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Droguerie, parfumerie, hygiène Electroménager

Désignation produit : Déodorant fraîcheur vanille Quantité : 36
SSCC : 03453120000002527 CONTENT (CONTENU) : 03453121234569 COUNT (QTÉ) : 36 LOT : 1453
 (02)03453121234569(37)36(10)1453  (00)03453120000002527

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
GTIN contenu	X	X	02	n 14	
Quantité contenue	X	X	37	n.8	
Numéro de lot	X	X	10	an..20	
SSCC	X	X	00	n 18	

Fiche n°20

▶ Carton constituant d'une unité d'expédition

Non standard, hétérogène en produit

▶ Cette fiche concerne les familles suivantes :

Produits frais et ultra-frais Epicerie sèche, liquide et surgelés Produits frais et ultra-frais à poids variable
Electroménager Droguerie, parfumerie, hygiène Produits alimentaires et surgelés à poids variable

Désignation produit : Cuisses de poulet + ailes de dinde
SSCC : 03453120000002527
 (00)03453120000002527

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Désignation du produit		X			
N° séquentiel de colis SSCC	X	X	00	n 18	

La partie « transport » de l'étiquette

Destinée à l'acheminement de la marchandise, elle permet d'en assurer le routage jusqu'au destinataire.

Le code d'acheminement

L'expéditeur a deux possibilités pour indiquer ce code d'acheminement :

- ▶ s'il connaît le plan de transport de ses transporteurs et s'il est en mesure de le mettre à jour, il porte dans le code à barres le **code de routage** ;
- ▶ s'il ne connaît pas le plan de transport, il porte directement dans le code à barres le **code postal du destinataire**.

Le code de routage issu du plan de transport (AI 403) (spécifications GS1) :

Identifiant	Définition	Format des données
403	Code de routage	an..30

Ce numéro, attribué du SSCC, est donné par l'un des différents transporteurs impliqués dans le transport et tend à fournir une solution transitoire avant la définition d'une solution internationale et multimodale.

Le code de routage ne doit pas encoder des informations qui pourraient l'être par ailleurs dans d'autres AI, telles que le « livrer à ».

Son contenu et sa structure relèvent du choix du transporteur. Si plusieurs transporteurs souhaitent coopérer entre eux, ils doivent se mettre préalablement d'accord sur la structure du code de routage.

Le code de routage est un code libre comprenant les informations propres à chaque transporteur et nécessaires au bon acheminement de la marchandise. Il est construit et structuré par le transporteur, en accord avec l'expéditeur. Les informations contenues dans le code de routage peuvent être :

- ▶ le code de l'agence de départ ;
- ▶ le code de l'agence de livraison ;
- ▶ la tournée de livraison ;
- ▶ ...

Le code postal du destinataire ou code directionnel (AI 421) (spécifications GS1) :

Identifiant	Définition	Format des données
421	« Livrer à » code du pays ISO + code postal	n3+an..9

L'identifiant 421 indique le code pays ISO et le code postal du lieu de réception des marchandises. Il est sous-entendu que le lieu-fonction « livré par » et le lieu-fonction « livrer à » sont identifiés par des autorités postales différentes (transactions internationales).

Le code du pays à utiliser provient de la liste des standards internationaux ISO 3166 (codification numérique).

Le code postal doit obligatoirement être indiqué en clair dans tous les cas d'étiquettes.

En code à barres GS1-128, on utilise l'AI 421 qui indique le code pays ISO et le code postal du lieu de réception de marchandises (le code du pays à utiliser dans le code à barres provient de la liste des standards internationaux ISO 3166. Il s'agit, « sous forme de code à barres », d'une codification numérique).

Remarques concernant ces étiquettes :

Dans la mesure où les informations contenues dans l'ordre de transport EDI sont disponibles chez le transporteur lors de la reconnaissance des unités d'expédition, la seule lecture du SSCC porté par le chargeur sur l'étiquette produit peut s'avérer suffisante. Cette solution est recommandée. Pour une information plus complète sur la partie « expédition » de l'étiquette logistique, on se reportera au manuel « *Les standards pour le transport : Etiquettes et messages* » disponible auprès de GS1 France.

Deux modèles d'étiquettes sont présentés ci-après :

- ▶ le premier est utilisable lorsque le chargeur a connaissance du plan de transport. Il comprend le code de routage en code à barres et le code postal en clair ;
- ▶ le second est utilisable lorsque le chargeur n'a pas connaissance du plan de transport. Il comprend le code postal en code à barres et en clair.

Étiquette partie transport et client

Avec code de routage

Carrier (Transporteur) Transport DUVAL Saint Brieuc	Produit FRAIS	FR59
FROM (Exp) GS1 FRANCE 2 rue Maurice Hartmann 92137 Issy-les-Moulineaux	TO (Dest) STE SUPEROUEST Z.I. de la Grange 50 rue Nationale 59000 LILLE FRANCE	
Depart. date : 21/05/2003		Delivery date : 22/05/2003
Observations : N° d'UE/UM : Poids brut (Kg) :	Route : 621	
Shipment (N° d'expédition) : 31234512345678912		
 (403)621		
PARTIE CLIENT		
Order Number (N° de commande)		

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Nom du transporteur		X			
Produit transport		X			
Code postal		X			
Expéditeur		X			
Destinataire		X			
Date de départ		X			
Date de livraison		X			
Code de routage	X	X	403	an..30	
N° d'expédition		X			
N° de commande		X			

Étiquette partie transport et client

Avec code postal

Carrier (Transporteur) Transport DUVAL Saint Briec	Produit FRAIS	FR59000
FROM (Exp) GS1 FRANCE 2 rue Maurice Hartmann 92137 Issy-les-Moulineaux	TO (Dest) STE SUPEROUEST Z.I. de la Grange 50 rue Nationale 59000 LILLE FRANCE	
Depart. date : 21/05/2003	Delivery date : 22/05/2003	
Observations : N° d'UE/UM : Poids brut (Kg) :		
Shipment (N° d'expédition) : 31234512345678912		
 (421)25059000		
PARTIE CLIENT		
Order Number (N° de commande)		

Données sur le produit	CàB	Clair	AI	Long	Observation
Nom du transporteur		X			
Produit transport		X			
Code postal	X	X	421	an..9	
Expéditeur		X			
Destinataire		X			
Date de départ		X			
Date de livraison		X			
N° d'expédition		X			
N° de commande		X			

La partie « client » de l'étiquette

Depuis la deuxième édition du présent manuel, la partie « client » de l'étiquette ne comporte plus d'informations symbolisées (sauf pour une commande allotie, cf. ci-dessous). En revanche, elle comporte en clair le numéro de commande.

Dans le cas de **commande allotie** ou, plus généralement, dans le cas de « mise en relais », l'étiquette comporte sur les unités à destination des magasins finaux :

- en clair : le numéro de commande et les nom et adresse du destinataire final ;
- en code à barres : le code lieu fonction du destinataire final (AI 413).

« Le cross-docking (transbordement quai à quai ou « Flow Through Distribution ») est un système de distribution dans lequel les marchandises réceptionnées par le centre de distribution ou la plate-forme ne sont pas stockées (notamment verticalement) mais préparées pour une réexpédition immédiate à destination des magasins ». Les préparations par magasin sont faites par le fournisseur et/ou par le distributeur.

Le cross-docking peut être mis en œuvre de plusieurs manières différentes :

- **Allotissement par l'industriel** : la préparation des unités d'expédition (carton, palette, ...) à destination des magasins est effectuée en amont par le fournisseur. Ces unités d'expédition sont ensuite réceptionnées et entreposées sur les quais du centre de distribution ou de la plate-forme, puis regroupées avec d'autres unités d'expédition venant d'autres industriels, pour être routées sans autre manipulation vers le magasin, point de livraison final.
- **Eclatement sur plate-forme** : la préparation à destination des magasins est effectuée sur la plate-forme d'éclatement par le distributeur. Les unités d'expédition (cartons, palettes, ...) sont réceptionnées, décomposées et re-conditionnées en d'autres colis (en général des casiers roulants), étiquetés par la plate-forme et livrés au magasin. Ces nouveaux colis sont regroupés avec ceux d'autres industriels en fonction de leur lieu de livraison final.

Dans ce cas, c'est la plate-forme qui édite l'étiquette d'expédition nouvellement constituée. Le tableau ci-dessous récapitule les informations à porter dans les parties « produit », « client » et « transport » de l'étiquette dans le cas de l'alloti :

		UE envoyée au magasin		
		sans éclatement	UE éclatée sur la plate-forme	
			UE	Colis contenu
Partie « produit » de l'étiquette	SSCC (AI 00)	B	B	B
	GTIN de l'unité (AI 01 si l'UE est standard et inscrite au catalogue du fournisseur ou AI 02/37 si l'UE est non standard et homogène)	B		B
	DLUO ou DLC (AI 15 ou 17)	B		B
	Numéro de lot (AI 10)	B		B
Partie « client » de l'étiquette	Adresse du lieu de destination finale (le magasin)	C		
	Code lieu-fonction (GLN) du lieu de destination finale (le magasin) (AI 413)	B		B
	Numéro de commande allotie	C	C	
	Numéro de commande magasin	C		C
Partie « transport » de l'étiquette	Adresse de l'expéditeur	C	C	C
	Adresse du destinataire	C	C	
	Adresse du destinataire final			C
	Code de routage (AI 403) ou code postal (AI 421)	B	B	
	Code postal du lieu de livraison primaire	C	C	
	Date de livraison	C	C	
	Nom du transporteur	C	C	
Numéro de l'expédition	C	C		

B = marquage en code à barres **C** = marquage en clair

Pour plus d'informations sur le traitement des flux allotis, on se reportera au guide « Cross docking. Manuel de mise en œuvre des outils d'identification et de communication » de GS1 France.

4) Remarques et cas particuliers

L'identification principale : AI 01 vs AI 02 + AI 37

L'identification principale d'une unité logistique homogène en GS1-128 doit se faire avec :

- ▶ l'AI 01 lorsque l'unité est standard et présente au catalogue du fournisseur ;
- ▶ le couple d'AI 02 / 37 si l'unité n'est pas standard (l'AI 02 introduisant alors le code du plus haut niveau d'emballages identifiés contenu dans l'unité logistique), ou si l'unité est standard mais non déclarée dans le catalogue du fournisseur.

Dès lors que le code de l'unité logistique a été déclaré aux partenaires (notamment dans les tarifs ou sur la fiche-produit), c'est obligatoirement ce code qui doit figurer, derrière l'AI 01, sur l'unité en question.

Le code de l'unité-consommateur contenue ne doit *a priori* pas apparaître sur l'unité logistique (sauf cas particulier d'unités logistiques homogènes non standard contenant des UC sans regroupement intermédiaire, pour lesquelles le couple d'AI 02 + 37 peut être utilisé avec, derrière l'AI 02, le code de l'UC).

En tout état de cause, le symbole EAN-13 de l'UC ne doit jamais être imprimé sur une unité logistique.

Enfin, on notera que le standard GS1 impose que, lorsque l'AI 02 est utilisé, l'unité ainsi marquée comporte également un SSCC (AI 00).

Les unités logistiques multi-dates (DLC/DLUO)

La DLC ou la DLUO doit être symbolisée sur l'unité logistique dès lors que la réglementation impose que l'article contenu comporte cette date.

La recommandation est de ne pas créer, dans la mesure du possible, d'unités logistiques comportant des articles ayant des DLC ou DLUO différentes.

Lorsque ceci n'est pas possible, on porte en code à barres, sur l'unité logistique, la date limite qui s'applique aux produits les plus anciens, c'est-à-dire la date la plus proche.

Cette règle vise à éviter des erreurs dans la gestion des stocks chez le distributeur. Son respect ne doit donc pas entraîner de refus de la part du distributeur qui constaterait que la date portée sur certains colis est différente de celle portée sur l'étiquette de la palette.

Des accords entre partenaires peuvent par ailleurs interdire la constitution d'unités d'expédition multi-dates (bien que, dans l'état actuel des pratiques, de tels accords constituent des cas d'exception). Mais lorsqu'elles existent, de telles unités logistiques doivent être marquées selon la règle ci-dessus.

Unités logistiques et numéro de lot de fabrication

Lorsque le numéro de lot est symbolisé sur une unité logistique (AI 10), celui-ci doit correspondre à celui marqué sur l'unité de vente consommateur. Cette règle ne s'applique cependant pas lorsque le numéro de lot est un horodatage. Lorsque un horodatage est incorporé dans un numéro de lot, la partie fixe du numéro de lot marqué sur l'UVC devra se retrouver dans le numéro de lot porté sur l'UL.

Lorsqu'une palette regroupe des cartons marqués du numéro de lot et que le fournisseur marque également le numéro de lot sur l'étiquette de la palette, ce numéro doit être le même que celui marqué sur les cartons.

Lorsque la DLC est utilisée comme numéro de lot, cette date sera à porter deux fois sur l'étiquette, une fois derrière l'AI 17 en tant que DLC, une fois derrière l'AI 10 en tant que numéro de lot.

Cas particulier des unités d'expédition standard hétérogènes :

Certains pays envisagent le marquage en GS1-128 du numéro de lot sur de telles palettes. Il s'agit alors d'un numéro de lot virtuel, regroupant les lots des différents produits contenus. Le guide européen a retenu cette pratique en déclarant « optionnelle » cette information. Le comité ayant élaboré ce guide ne l'envisageait cependant que pour des produits de même nature (différents parfums d'un produit, par exemple).

GS1 France ne recommande cependant pas cette pratique, pour les raisons suivantes :

- ▶ le numéro de lot, s'il est saisi et mémorisé par le distributeur, doit lui servir à identifier rapidement les produits à retirer de la vente, or les rappels se font sur la base des numéros marqués sur les unités-consommateurs ;
- ▶ le SSCC couplé à l'avis d'expédition (DESADV) permet de connaître, produit par produit, les numéros de lots présents dans une unité d'expédition, et ceux pour tous les types d'unités d'expédition ;
- ▶ un numéro de regroupement supplémentaire complique les systèmes pour le seul cas des unités hétérogènes standard ou oblige à contacter le fournisseur en cas de rappel.

Rappelons que ce numéro de lot « virtuel » n'est autorisé ni pour les palettes homogènes en produits et hétérogènes en lots ni pour les palettes hétérogènes non standard.

Les unités logistiques hétérogènes produit / homogènes DLC-DLUO

Lorsqu'une unité logistique comporte différents produits mais que tous ces produits ont une même DLC ou une même DLUO, cette date peut être symbolisée sur l'étiquette logistique (AI 15 ou 17).

Les unités logistiques composites

Les règles définies pour le marquage des « palettes composites » visent tant les applications logistiques que celles liées à la traçabilité.

Trois types d'unités composites ont été distingués, chacun faisant l'objet de règles spécifiques de marquage.

Palettes multicouches (palettes « sandwichs »)

Il s'agit d'unités d'expédition regroupant plusieurs « couches palettes » superposées. Dans le cadre de ce document, la « couche palette » est entendue comme un ensemble constitué d'une part d'un support manipulable avec des engins et d'autre part d'une ou plusieurs couches de cartons de produits. Chaque couche est mono produit (tous les cartons de la couche ont le même GTIN). Les GTIN des cartons peuvent être identiques ou différents d'une couche à l'autre.

Différentes notions sont prises en compte pour déterminer si une « couche palette » doit être considérée comme une unité d'expédition (et comporter alors son SSCC propre) ou comme un simple composant d'une unité d'expédition :

- ▶ chaque « couche palette » peut être ou non filmée de façon individuelle sur décision du fabricant ;
- ▶ une couche de cartons dans une « couche palette » peut être « standard » ou non. Elle est « standard » lorsqu'elle est complète, telle que sortie des chaînes de fabrication et de conditionnement ;
- ▶ un fournisseur peut être capable ou non d'émettre un DESADV avec les données de traçabilité attendues ;
- ▶ ses cartons sont ou non symbolisés.

Compte tenu de ce qui précède, les règles concernant le marquage des palettes composites multicouches pourraient s'établir de la façon suivante (cf. schéma 1, page suivante) :

A. Lorsque, pour quelque raison que ce soit, le fabricant décide de filmer individuellement chaque « couche palette », celle-ci est considérée comme une unité d'expédition et doit, en tant que telle, être identifiée par un SSCC spécifique.

B. Dans le cas contraire, si le fournisseur n'est pas en mesure d'émettre un avis d'expédition électronique (par EDI ou Web EDI) comportant les données de traçabilité (notamment numéro de lot et date limite) et/ou si ses cartons ne comportent pas le GTIN en code à barres, la « couche palette » comportera un SSCC spécifique dans la mesure où les couches de cartons qu'elle comporte sont standard.

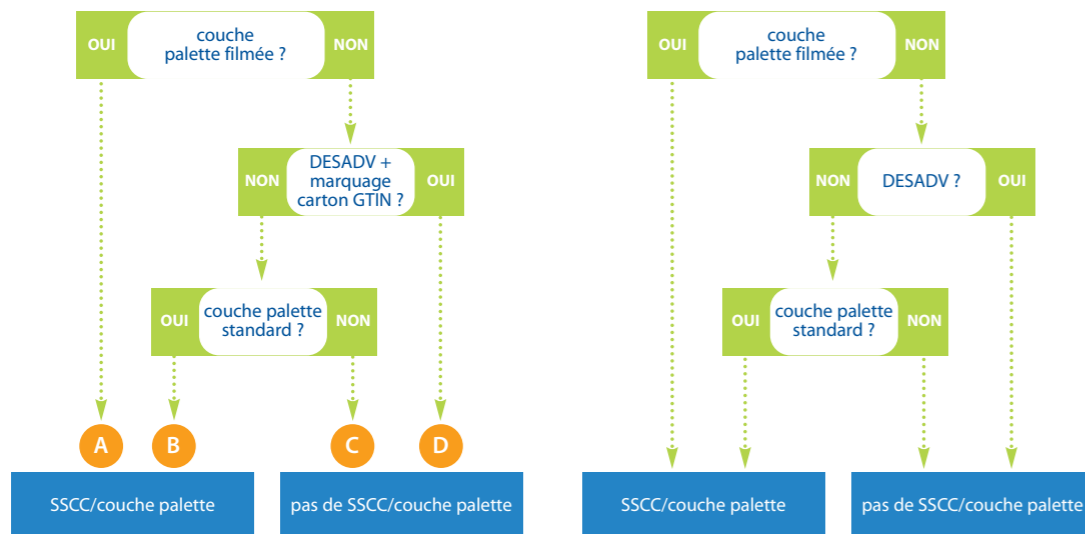
C. Si en revanche les couches de cartons sont non standard, la « couche palette » ne sera pas identifiée en tant que telle.
D. Si le fournisseur est en mesure d'émettre un avis d'expédition électronique (par EDI ou Web EDI) et si ses cartons comportent le GTIN en code à barres, la « couche palette » ne sera pas marquée par un SSCC spécifique.

Cependant, afin de prendre en compte les difficultés rencontrées dans certains secteurs pour le marquage des cartons et les délais nécessaires à sa mise en œuvre, ces règles sont considérées comme l'objectif à atteindre et ne s'imposeront qu'à partir du 1^{er} janvier 2010.

D'ici là :
 ► les fournisseurs sont fortement encouragés à marquer leurs cartons le plus rapidement possible, avec au minimum le GTIN ;
 ► le marquage SSCC des couches (lorsque celles-ci ne sont pas filmées) ne sera pas considéré comme obligatoire lorsque le fournisseur sera en mesure d'émettre un avis d'expédition électronique, que ses cartons soient ou non marqués (cf. schéma 2).

Les règles peuvent se schématiser de la façon suivante :

► Schéma 1 : Solution recommandée

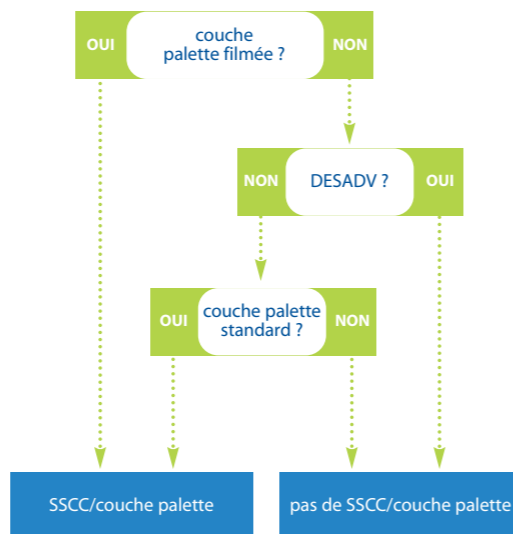


Remarques à propos de ces schémas :

Le sigle « SSCC » est utilisé ici par simplification. Par marquage SSCC, il faut entendre « marquage habituellement requis pour les unités d'expédition » et dont l'élément essentiel, mais non unique, est le SSCC.

La réponse positive à la question « DESADV ? » implique que le fournisseur est à même d'émettre un avis d'expédition électronique comprenant les informations nécessaires aux applications de traçabilité, notamment la répartition, SSCC par SSCC, des GTIN, numéros de lots de fabrication et dates limites (DLC/DLUO).

► Schéma 2 : Solution acceptable jusqu'en 2010



Palettes constituées de 1/2 ou de 1/4 de palettes

Pour ce type de palettes, deux cas de figure sont distingués :
 ► si la palette complète est filmée, seule la palette complète sera identifiée par un SSCC, les composants (1/2 ou 1/4 de palette) étant alors considérés comme des cartons et devant comporter comme marquage minimum en code à barres, le GTIN ;
 ► si la palette complète n'est pas filmée, chaque composant (1/2 ou 1/4 de palette) sera codifié et marqué par un SSCC spécifique, que ces composants soient ou non individuellement filmés.

Palettes « cheminées »

On entend par palette cheminée :
 ► une palette regroupant des piles homogènes de cartons (un seul type de cartons standard dans chaque pile) ;
 ► les piles n'étant pas filmées individuellement ;
 ► la palette complète étant filmée ou cerclée.

Les piles ne peuvent être considérées comme des unités d'expédition et ne peuvent donc relever d'une identification par un SSCC. La palette est une « unité hétérogène non standard » et doit être, selon les règles habituelles, identifiée et symbolisée par un SSCC unique.

Les commandes alloties (Cross Docking)

► page 65 / La partie « client » de l'étiquette.

Les unités-consommateurs marquées du prix de vente consommateur

Les unités logistiques contenant des produits marqués du PVC devront comporter de préférence le code lieu-fonction du destinataire final (AI 413) ou, si ce code n'est pas connu, le prix à l'unité de mesure (AI 8005).

L'enchaînement des messages

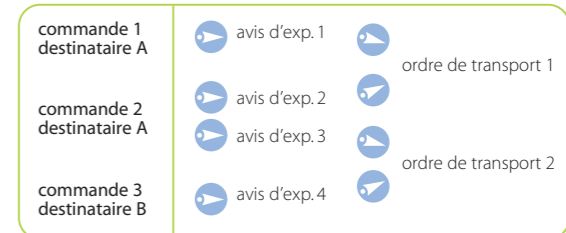
► En ce qui concerne l'enchaînement des messages entre fournisseurs et distributeurs, les recommandations sont les suivantes :



► En cas de livraisons fractionnées (plusieurs véhicules) :



► En ce qui concerne l'enchaînement entre l'avis d'expédition et l'ordre de transport, les recommandations sont les suivantes :



Remarque concernant le marquage des cartons

En ce qui concerne le marquage des cartons, la recommandation est, qu'au delà du GTIN qui reste l'information minimum à marquer, si les partenaires souhaitent affiner la traçabilité, la DLC ou la DLUO ainsi que le numéro de lot pourront être portés en code à barres GS1-128.

Certains secteurs (tels celui des surgelés) ont cependant collectivement décidé de recommander le marquage des cartons en GS1-128 ou ont élaboré des recommandations particulières (fruits et légumes, boucherie). D'autres secteurs pourraient être amenés à poursuivre des démarches analogues, quitte à constater dans certaines filières que le marquage des cartons est non pertinent. Dans le cas des articles à poids

variable, dans la mesure où le code à barres GS1-128 doit pour d'autres raisons être mis en œuvre, le marquage des informations de traçabilité peut être envisagé à court terme.

Cas particulier du secteur des biens d'équipement de la maison (DOMEDI)

Le groupe DOMEDI a élaboré un document traitant de l'optimisation des échanges d'informations dans le secteur des biens d'équipement de la maison. Un résumé des règles et recommandations élaborées au sein de ce groupe est présenté ci-dessous. Pour plus de détails, on se reportera à la 2^{ème} partie du *Manuel des standards EAN pour les biens d'équipement de la maison* relatif à la codification et à l'étiquetage des unités logistiques.

Quatre catégories de produits sont distinguées :

- ▶ **l'unité-consommateur répartie en plusieurs colis, chaque colis étant susceptible de constituer une unité d'expédition** (armoire en 4 unités d'expédition,...) : **les multicolis** ;
- ▶ **l'unité logistique contenant une seule unité-consommateur** (réfrigérateur, chevet,...) : **les monocolis** ;
- ▶ **l'unité logistique homogène standard ou non standard contenant plusieurs unités-consommateurs identiques** (carton de chaises,...) ;
- ▶ **l'unité logistique mixte standard contenant de façon prédéterminée et stable plusieurs unités-consommateurs différentes** (palette de coffres...).

Pour chaque catégorie d'articles, des recommandations sont faites tant pour le marquage en clair que pour le marquage en code à barres GS1-128. Elles ne concernent que la partie « produit » de l'étiquette. Le tableau ci-dessous récapitule les recommandations en matière de marquage par code à barres :

Donnée	GTIN	GCTIN*	GTIN contenu + quantité contenue	SSCC
AI	01	8006	02 + 37	00
Multicolis		X		X
Monocolis	X			X
UL homogène - standard	X			X
- non standard			X	X
UL mixte standard	X			X

* GTIN de l'UC + n° de colis + nombre de colis
 (▶ **page 23** / q - Le composant d'une unité commerciale).

Autres cas particuliers

D'autres secteurs ont défini ou définissent actuellement les règles particulières de marquage des unités logistiques.

Il s'agit notamment des secteurs de l'amont, de la boucherie, des fruits et légumes, de la lingerie, de la marée et de la santé pour lesquels on se reportera aux documents spécifiques correspondants.

5) A propos de traçabilité

En ce qui concerne les unités d'expédition, gérer la traçabilité logistique c'est associer un flux d'information au flux physique des marchandises.

Ce sera donc au fournisseur de créer un lien entre les informations de production (N° de lot entre autres) et le SSCC de l'unité d'expédition livrée au destinataire.

Dans un souci de traçabilité logistique, seul le SSCC devient indispensable sur l'unité d'expédition, les informations telles que le numéro de lot et autres informations liées à la traçabilité se retrouvant dans le message EDI avis d'expédition (DESADV).

Pour une information complète sur la traçabilité, on se reportera à l'ouvrage *La traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement* élaboré par GS1 France au sein du groupe de travail ad hoc.

Le SSCC

Le numéro de colis est un élément essentiel des applications de traçabilité. Son utilisation est multiple, notamment :

- ▶ dans tout le processus de livraison, pour l'identification des unités manipulées ;
- ▶ en réception, pour le contrôle quantitatif et la gestion par FIFO ;
- ▶ pour la traçabilité du produit jusqu'à la destruction de l'objet logistique, donc du SSCC ;
- ▶ pour le suivi de la performance et de la qualité du service client.

Qui définit et marque le SSCC ?

D'une façon générale, et comme pour le marquage des unités-consommateurs en EAN-13, c'est le « créateur » de l'UE qui est chargé de créer les SSCC et de les apposer sur les UE.

C'est également lui qui doit reporter ce code sur l'avis d'expédition afin d'assurer le lien entre flux physique et flux administratif.

Pour définir le code SSCC, il utilise le préfixe entreprise que lui a attribué GS1 France.

Ce « créateur » peut être :

- ▶ le fabricant (cas général) ;
 - ▶ le grossiste, dans la mesure où il est amené à reconstituer lui-même les unités d'expédition. Cependant, si le grossiste reconstitue des palettes sans toucher aux cartons, les SSCC apposés le cas échéant sur ces derniers par le fabricant restent valables dans la relation aval. Il appartient alors au grossiste, dans un processus de traçabilité, de faire le lien entre le SSCC qu'il appose sur une palette et les SSCC des cartons ;
 - ▶ dans les cas d'intervention d'un prestataire, c'est généralement le prestataire qui créera les unités logistiques (avec la même remarque que pour le grossiste).
- En ce qui concerne l'établissement de l'avis d'expédition, deux cas peuvent se présenter :
- soit le prestataire, par délégation, assure lui-même son élaboration et sa transmission au point de livraison ;
 - soit il doit, entre autres informations, faire remonter au fabricant les codes SSCC créés, afin que celui-ci puisse établir un avis d'expédition « utile ».
 - ▶ dans le cas d'intervention d'un transporteur, les SSCC définis par le créateur des UL sont utilisables par le transporteur et restent valables tout au long de la chaîne logistique. Dans tous les cas, lorsqu'un intermédiaire (le prestataire, par exemple) est amené à reconstituer des unités d'expédition, il lui appartient d'assurer la liaison entre le SSCC qu'il doit créer et ceux attribués par le fabricant aux unités dans lesquelles il prélève la marchandise.

La mémorisation des informations

Dans un système global de traçabilité, marquer une information, même sous forme de codes à barres, ne dispense pas l'émetteur de garder en mémoire cette information. La traçabilité implique en effet de mémoriser :

- ▶ du côté du fournisseur :
 - les SSCC, et attachés aux SSCC :
 - le contenu des unités d'expédition ainsi identifiées (notamment les couples « GTIN produit + N° de lot de fabrication ») ;
 - les codes lieux-fonctions des destinataires de ces SSCC ;
- ▶ chez les éventuels intermédiaires :
 - les SSCC (qu'il s'agisse de ceux d'origine ou de ceux créés par l'intermédiaire) ;
 - leur destinataire ;
 - leur contenu en termes de SSCC d'origine et / ou GTIN + N° de lots du fabricant ;
- ▶ enfin, chez le distributeur :
 - les SSCC ;
 - les GTIN et les numéros de lot ;
 - leur lieu de stockage ou le lieu de leur expédition ;
 - après éclatement, le lieu d'expédition des composants de l'UE d'origine.

Sur ce dernier point, lorsqu'une palette comporte, pour une même référence, des articles provenant de plusieurs lots de fabrication, la traçabilité et les éventuelles procédures de rappel seront mieux assurées si le distributeur mémorise le numéro des lots expédiés à chaque point de vente.

Les procédures de rappel

En cas de rappel de marchandises, un document comparable à celui présenté ci-après peut être adressé au distributeur.

Celui-ci aura dû définir, dans les procédures de rappel qui lui sont propres, le lieu-fonction où, selon les cas, ce document doit être adressé.

Rappel de marchandise

Émetteur (lieu-fonction) :	Date d'émission :	Destinataire de cet état :
-----------------------------------	--------------------------	-----------------------------------

Les produits contenus dans les unités d'expédition dont les numéros sont fournis ci-dessous ne doivent pas être mis en vente. Ces unités doivent nous être retournées ou seront reprises par nos soins.

SSCC	Code GTIN *	Quantité	Date de livraison / d'enlèvement	N° lot de fabrication **	DLC / DLUO**

* UC et/ou UL

** Obligatoire pour les produits ayant un N° de lot et/ou une date

Destinataire initial des unités rappelées :	Nombre total d'unités concernées (Nb de SSCC) :
Lieu de retour :	



IV • Les matériels de marquage

Le choix du système nécessaire au marquage des unités logistiques dépendra :

- ▶ de l'objet à identifier (cartons et/ou palettes) ;
- ▶ des informations à marquer ;
- ▶ du processus.

On pourra distinguer deux façons de réaliser cette identification :

- ▶ **en temps différé** : les données sont imprimées indépendamment de la production des unités logistiques ; elles seront prises en compte ultérieurement dans le système d'information ;

- ▶ **en temps réel** : les données sont portées sur l'unité logistique au moment même de sa constitution et sont donc immédiatement prises en compte dans le système d'information.

Quant au marquage proprement dit, il peut être réalisé soit par impression directe, par jet d'encre, soit par l'intermédiaire d'une étiquette rapportée.

1) Le marquage direct par jet d'encre

Cette technologie est encore réservée au marquage des cartons (ou assimilés). Elle ne pourrait que difficilement être utilisée pour l'impression d'étiquettes logistiques complètes comprenant plusieurs codes à barres.

Les avantages du marquage par jet d'encre sont :

- ▶ l'impression directe, hors contact ;
- ▶ la rapidité d'impression ;
- ▶ la souplesse d'utilisation (marquage en continu, sans arrêt du processus) ;
- ▶ un faible coût.

Comme certains systèmes d'impression d'étiquettes, l'imprimante à jet d'encre peut être reliée à un micro-ordinateur ou être pilotée en temps réel par le système d'information. Elle peut donc être intégrée dans une installation de GPAO. Dans certains cas, son unité centrale peut conduire simultanément d'autres appareils : imprimantes à jet d'encre, machines d'impression d'étiquettes classiques, autres périphériques amont et aval (peseuse, lecteurs de codes à barres, etc...).

2) Le marquage par impression d'étiquettes

Ce système nécessite cependant une qualité du support régulière tant au plan de sa porosité que de sa couleur. Plus encore que pour d'autres technologies, la qualité et la régularité de l'impression en cadences industrielles devront être particulièrement contrôlées.

Avant de choisir ce procédé, il convient de s'assurer de la conformité des symboles sur le support choisi. GS1 France se tient à la disposition des entreprises pour tout contrôle des marquages.

Lorsque l'on a recours à l'impression d'étiquettes, deux méthodes sont possibles :

- ▶ imprimer les étiquettes dans un premier temps et les poser ultérieurement. Cette solution qui peut être évolutive permet de réduire les investissements et est souvent suffisante lorsque l'automatisation de la chaîne logistique n'est pas totale. Dans ce cas la pose s'effectue manuellement à l'aide d'un distributeur d'étiquettes ou avec une poseuse d'étiquettes indépendante. Si l'entreprise désire suivre et enregistrer les éléments portés sur l'étiquette, il lui sera ensuite nécessaire d'avoir un lecteur pour enregistrer les dites informations ;
- ▶ acquérir un matériel d'impression/pose qui permettra d'imprimer et d'apposer les étiquettes simultanément. Cette solution permet l'acquisition des données d'une manière automatique.

Les imprimantes

Les imprimantes thermiques et à transfert thermique

Ce sont aujourd'hui les imprimantes les mieux adaptées aux étiquettes comprenant des codes à barres. Le principe repose sur la chauffe d'un point qui va soit brûler une étiquette spécialement traitée (thermique), soit déposer l'encre d'une bande transfert sur une étiquette classique (transfert thermique). Ces procédés demandent un contrôle régulier de la tête d'impression et un réglage adéquat de la température de chauffe.

Les imprimantes laser et à jet d'encre bureautique

Largement utilisées en bureautique, elles peuvent imprimer des symboles de codes à barres de très bonne qualité. Fonctionnant

généralement en feuille à feuille, elles ne permettent pas une pose automatique. La liaison avec le système d'information n'est pas forcément prévue.

Les imprimantes matricielles

Ce matériel, du fait même de son principe (transfert de l'encre par impact d'un ruban sur le papier), est mal adapté à l'impression de codes à barres. Les barres ont un bord d'attaque irrégulier. L'utilisation trop intensive du même ruban sur une longue période rend fréquemment le contraste insuffisant (absence d'homogénéité de l'impression).

Les matériels d'impression et de pose

Le principe réside dans le fait que l'impression et la pose de l'étiquette se font simultanément, au moment de la constitution de l'unité à étiqueter. Les informations portées sur l'étiquette sont alors créées soit par le pilote de l'imprimante (les données devront être saisies après la pose pour être transmises au système et assurer ainsi leur bon enregistrement), soit par le système d'information. Dans ce cas, il sera bon de tenir compte du temps de transmission des données du système d'information vers l'imprimante.

Ces matériels permettent l'impression et la pose d'étiquettes avec ou sans contact avec le produit, le carton ou la palette, avec ou sans arrêt du système de convoyage. Ils permettent également l'étiquetage sur plusieurs faces de l'unité logistique.

Les critères de choix d'une imprimante

L'existant dans l'entreprise

- ▶ Du point de vue mécanique, il faut étudier la chaîne logistique, choisir l'emplacement de l'équipement, choisir un système adéquat pour assurer la pose de une, deux, trois ou quatre étiquettes sur l'unité logistique.
- ▶ Du point de vue du système d'information, il faut analyser la façon dont se feront les échanges d'informations pour assurer que les données soient bien enregistrées dans le système.
- ▶ Du point de vue de l'EDI, il faut intégrer les éventuels échanges avec les partenaires.

Les caractéristiques techniques du matériel

Lors de l'acquisition ou de l'utilisation de matériels, divers éléments sont à prendre en compte :

- ▶ la dimension de l'étiquette : elle dépend évidemment des informations que l'entreprise souhaite y porter. Les modèles recommandés dans le présent guide nécessitent souvent une largeur de 150 mm ;
- ▶ la résolution de l'imprimante : plus la résolution est grande, plus la tête d'impression sera fragile ;
- ▶ les connexions possibles avec le système d'information ;
- ▶ les cadences (impression et/ou pose) ;
- ▶ la « dimension X » (le facteur de grossissement total du symbole (sachant que la distance de lecture maximum est d'autant plus grande que la dimension X est elle-même importante).

Le contrôle de la qualité

Les symboles, créés sous la responsabilité du fabricant, sont susceptibles d'être lus par n'importe quel type de lecteur. La seule façon pour l'émetteur du symbole de garantir à ses partenaires la lisibilité de ses codes à barres, est de s'assurer que ceux-ci respectent les spécifications GS1 : structure, épaisseur, marges, contraste, emplacement et hauteur.

Pour ce qui concerne le contraste notamment, il faut vérifier la qualité de l'impression, c'est-à-dire l'homogénéité des barres. Une simple observation, au besoin avec une loupe, suffit généralement. Elle permet de constater d'éventuels défauts et de prévenir toute dérive du processus.

Avant acquisition du matériel ou lors de sa mise en œuvre initiale, GS1 France peut établir un diagnostic permettant, le cas échéant, de régler l'imprimante ou de choisir un autre support. En exploitation quotidienne, GS1 France recommande un contrôle régulier des codes à barres obtenus afin de maintenir leur qualité. Comme pour tout outil de production, un entretien rigoureux et une maintenance périodique s'imposent.

GS1 France tient à la disposition de ses adhérents un catalogue des offreurs de solutions sur Internet (www.club-gensi.fr).



V • Les matériels de lecture optique

Différents types de matériels de lecture peuvent être utilisés dans les entrepôts. La connaissance succincte de leur mode de fonctionnement permet d'éviter certaines erreurs en matière de positionnement des symboles sur les produits.

1) Le crayon

L'opérateur déplace le crayon sur le symbole, perpendiculairement aux barres. La lecture, bidirectionnelle, se fait au contact du symbole.

La vitesse de déplacement doit être régulière, ce qui implique qu'il n'y ait pas d'obstacles sur le passage du crayon : soudure, arête de l'emballage, cannelures parallèles aux barres, etc.

2) La douchette

L'opérateur plaque la douchette sur le symbole. Le rayon balaye la largeur du symbole en une seule fois sans qu'il soit nécessaire de déplacer la douchette.

3) Le pistolet laser

L'opérateur actionne le pistolet qui émet un rayon laser. La lecture s'effectue à distance (jusqu'à environ trois mètres). Pour un lecteur donné, la distance de lecture dépend de la dimension X des symboles.

4) Le scanner

À l'inverse des trois précédents, le lecteur est ici fixe et c'est le produit -et donc le symbole- que l'on déplace au-dessus ou en face de la fenêtre de lecture. Le rayon laser, émis automatiquement, est réfléchi par un jeu de miroirs tournants. Il balaye le symbole dans toutes les directions. Le scanner est dit omnidirectionnel s'il est capable de lire le symbole quelle que soit la façon dont il est présenté devant la fenêtre de lecture.

En milieu industriel ou en entrepôt, différents types de scanners à poste fixe peuvent être envisagés :

- ▀ des scanners monotrames ;
- ▀ des scanners monotrames oscillants (une seule ligne de balayage) ;
- ▀ des scanners multitrames (plusieurs lignes de balayage) ;
- ▀ des scanners omnidirectionnels.

5) La caméra CCD

Son champ de balayage est important. Contrairement aux systèmes de lecture à rayon laser qui interprètent le symbole sur une ou plusieurs lignes différentes, la caméra enregistre l'ensemble du symbole et analyse la totalité de la surface du symbole point par point.



VI • De l'utilisation des standards GS1

La mise en œuvre des standards GS1 en matière logistique ne doit pas être considérée comme une contrainte imposée aux fournisseurs par leurs clients. Bien au contraire, les avantages à en tirer sont largement partagés entre les différents partenaires de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier, transporteurs et prestataires logistiques, compte tenu des volumes que représente le marché de la distribution, doivent considérer avec attention ce qui devrait constituer pour eux un outil concurrentiel décisif.

Pour étayer ces affirmations, de nombreux arguments peuvent être mis en avant. Ils s'articulent autour de sept thèmes principaux.

- ▶ Les standards GS1 sont des standards **internationaux**. GS1 est présent dans plus d'une centaine de pays. Dans ces pays, le système est relayé et expliqué. L'implantation de GS1 dans le monde en garantit la pérennité. L'utilisation du système GS1 donne l'assurance d'être compris partout dans le monde. Dans la majorité des cas, les transporteurs étrangers ont retenu ces standards. EANCOM® est un sous ensemble **opérationnel** d'EDIFACT. Il n'a donc pas à être opposé à EDIFACT.
- ▶ Ces standards sont définis en **concertation** et sont **évolutifs**. EANCOM® : les groupes nationaux et sectoriels expriment leurs besoins à GS1 qui assure une cohérence du langage international. GS1-128 : le principe des identifiants de données (AI) est par définition évolutif. Les demandes pertinentes des utilisateurs sont intégrées dans le standard. Ouverts sur les nouvelles technologies, ils seront aisément transposables, notamment dans les étiquettes radiofréquence.
- ▶ Le standard de codification est **symbolisable**. Il y a donc cohérence et correspondance parfaite entre les éléments du système.
- ▶ Les standards sont valables pour **l'ensemble des partenaires** de la chaîne d'approvisionnement : fournisseurs, grossistes, prestataires logistiques, transporteurs, distributeurs. Ceci permet :
 - de disposer d'un même système pour la gestion interne de l'entreprise et pour sa communication externe ;
 - d'éviter les redondances d'informations.

Les standards sont **indépendants des intermédiaires** auxquels il est fait appel.

Ils sont donc plus faciles et **plus rapides à mettre en œuvre** vis-à-vis de nouveaux partenaires. Dans les appels d'offres adressés aux transporteurs, la référence aux standards GS1 permet une meilleure **ouverture du marché**.

- ▶ Les **transporteurs et les prestataires** peuvent ainsi disposer d'un système unique de communication. En particulier, le recours au marquage les dispense, à terme, d'avoir à apposer leurs propres étiquettes. Ceci est particulièrement important dans le cadre de **l'approvisionnement partagé**, où il serait mal venu qu'une étiquette en recouvre une autre... Prendre en compte ces standards constitue pour cette population un **avantage concurrentiel non négligeable**.

- ▶ La disponibilité des outils. La mise en œuvre, tant du marquage que de l'EDI, est grandement facilitée par la possibilité qu'ont les utilisateurs d'avoir recours à des **outils adaptés** et économiques puisque développés pour de nombreuses entreprises. Ceci permet à des entreprises de taille régionale ou locale d'accéder à des systèmes d'identification et à l'EDI. L'unicité du standard pour toute la chaîne en fait un outil **économique**.

- ▶ Ceci participe à la **qualité** et à la fiabilité de l'information : un langage commun permet aux utilisateurs de prendre en compte les données sans avoir à se risquer à des interprétations hasardeuses. De plus, l'adoption d'un standard ouvert sur l'extérieur oblige souvent à remettre son organisation à plat et à repenser ses pratiques, ce qui peut s'avérer salutaire. Et, bien entendu, les standards permettent une mise en œuvre harmonieuse de la **traçabilité**, une amélioration de la gestion des stocks et des inventaires...



VII • Glossaire

AI

Abréviation d'Application Identifier, désignant l'identifiant de donnée dans le standard GS1-128.

Code d'identification

GTIN-13

Code international de numérotation des articles à 13 chiffres. Il permet d'identifier des unités commerciales objets d'une transaction, notamment les unités-consommateurs, les produits-services ou les consignations. Il constitue, de plus, l'une des deux solutions d'identification des unités logistiques standard (l'autre étant le GTIN-14).

Code d'identification

GTIN-14

Code international de numérotation des articles à 14 chiffres qui constitue l'une des deux possibilités de codification des unités logistiques standard (l'autre étant le GTIN-13) en vigueur dans le système GS1.

Colis

Dans le cadre du transport : unité logistique manipulable (cartons, palettes, ...).

Colis de détail

Unité logistique constituée spécifiquement pour une commande et dont la composition n'a pas été prédéfinie par le fournisseur. Il ne peut être identifié que par un SSCC.

Colis mixte standard

Unité logistique standard regroupant un assortiment prédéfini par le fournisseur ou le distributeur, de différentes unités-consommateurs dans des quantités fixes et sans support réutilisable destiné à la présentation dans le magasin. À l'intérieur d'un colis mixte standard, chaque type d'unité-consommateur est identifié par un GTIN-13 spécifique. Le colis mixte est lui-même identifié par un GTIN-13.

DUN-14

Ancienne dénomination du GTIN-14.

Étiquette logistique GS1

Format standardisé d'étiquette, défini par GS1. Cette étiquette est susceptible d'être apposée sur toute unité logistique, et comporte des informations symbolisées en code à barres GS1-128 (notamment le SSCC).

Fiche-produit

Document ou message EDI par lequel le créateur d'un produit fournit à ses partenaires toute l'information relative à ce produit : code, libellé, dimensions, caractéristiques...

GCI

La Global Commerce Initiative (GCI) est une structure internationale de travail créée en 1999 par des distributeurs (Auchan, Carrefour, Tesco...) et des fabricants (Nestlé, Coca-Cola, Procter & Gamble, Johnson & Johnson...) afin de faciliter l'intégration de la chaîne d'approvisionnement et de simplifier les processus commerciaux.

GLN

Abréviation de Global Location Number (code lieu-fonction international) utilisant une structure à 13 chiffres.

GTIN

Abréviation de Global Trade Item Number (code article international). Le GTIN peut être un des codes standard suivants : GTIN-8, GTIN-12, GTIN-13 ou GTIN-14.

Identifiant de données

Code de deux caractères ou plus précédant la donnée codée dans un symbole GS1-128 et qui en définit de façon unique le format et la signification.

Indicatif

Dans le GTIN-14, chiffre complétant le code d'identification ou précisant la signification d'une donnée particulière.

ITF

Symbolisation « deux parmi cinq entrelacé ».

Lieu-fonction

Entreprise ou tout service d'une entreprise qui participe au titre d'une ou plusieurs fonctions à la réalisation d'une transaction commerciale. Chaque lieu-fonction, quel que soit son type, est identifié par un GLN.

Minimum de commande

Nombre minimum d'une unité commerciale qu'une commande portant sur cette unité doit obligatoirement comporter.

Multiple de commande

Nombre par lequel toute quantité d'une unité commerciale commandée et figurant sur une commande doit pouvoir être divisée de façon exacte.

Numéro de colis (SSCC)

Identification unique d'une unité d'expédition utilisant une structure de codification standard à 18 chiffres.

Préfixe GS1

Indicatif de deux chiffres ou plus, administré par GS1 indiquant le format et la signification d'une donnée particulière codée dans le code à barres EAN/UPC.

Préfixe entreprise GS1

Partie des structures de codification internationales GS1 composée d'un préfixe pays et d'un code entreprise attribué par un organisme de codification GS1.

SSCC

Abréviation de Serial Shipping Container Code (numéro séquentiel de colis).

GS1-128 (anciennement EAN-128)

Suite structurée de caractères alphanumériques constituant une ou plusieurs informations de longueur fixe ou variable, chaque information étant précédée de son identifiant. Les identifiants de données (AI) ainsi que la structure et la longueur des données qu'ils introduisent, sont définis par GS1.

Le terme GS1-128 désigne également le code à barres qui traduit ces données.

Peuvent ainsi être traduits en GS1-128 : un numéro de colis (SSCC), un GTIN-13 ou GTIN-14, un numéro de lot, une date, un poids, ...

Unité commerciale

Toute unité (article, produit ou service) pour laquelle il est nécessaire de retrouver des informations prédéfinies, dont le prix peut être fixé, et qui peut être commandée ou facturée aux fins d'échanges commerciaux en n'importe quel point de toute chaîne d'approvisionnement.

Unité-consommateur

Unité commerciale destinée à la vente au consommateur dans un magasin de détail. L'unité-consommateur se définit comme l'unité la plus élémentaire étant ou pouvant être proposée au consommateur pour l'achat selon une présentation donnée. Cela implique, entre autres, que le produit comporte, sous forme clairement lisible, toutes les mentions imposées par la législation pour les produits proposés à la vente au public.

Unité d'expédition

Unité de toute composition constituée pour le transport et/ou le stockage et devant être gérée tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Unité logistique

Regroupement (carton, palette, box-palette...) d'unités commerciales (généralement d'unités-consommateurs).

Unité logistique standard

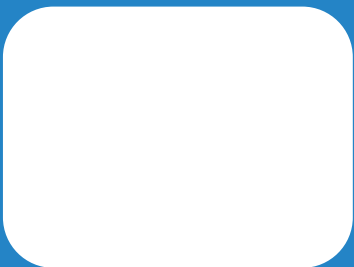
Unité logistique regroupant un nombre fixe d'unités commerciales, constituée de façon régulière et non en fonction d'une commande particulière.

Unité logistique homogène

Unité (carton, palette, box-palette...) regroupant des unités de rang immédiatement inférieur identifiées identiques (par exemple, le carton pour la palette, l'unité-consommateur pour le carton ou le box...). Ces unités de rang immédiatement inférieur ont toutes le même GTIN.

VL (Variante Logistique)

Code à 2 chiffres qui permettait de distinguer, pour une unité-consommateur donnée, les différentes unités logistiques standard proposées aux clients pour l'expédition des produits. Cette notion, purement française, a été abandonnée. Les unités logistiques standard doivent désormais être identifiées par des GTIN-13 ou GTIN-14.



France

2 rue Maurice Hartmann
92137 Issy-les-Moulineaux cedex
T +33 0(1) 40 95 54 10
F +33 0(1) 40 95 54 49
E infos@gs1fr.org

www.gs1fr.org